

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 116 (1980)
Heft: 14

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

14

Montreux, le 4 avril 1980

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

Dans ce numéro: LES STATUTS SPR (p. 401)



Photo Doris Vogt (tous droits réservés)

Embru meuble entièrement jardins d'enfants, écoles primaires, universités et salles d'instruction pour la formation des adultes

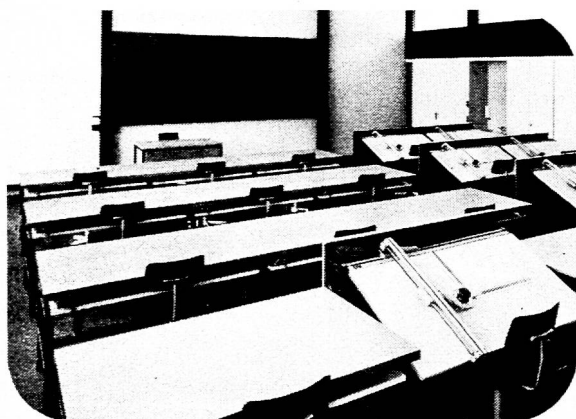


Mobilier pour jardins d'enfants

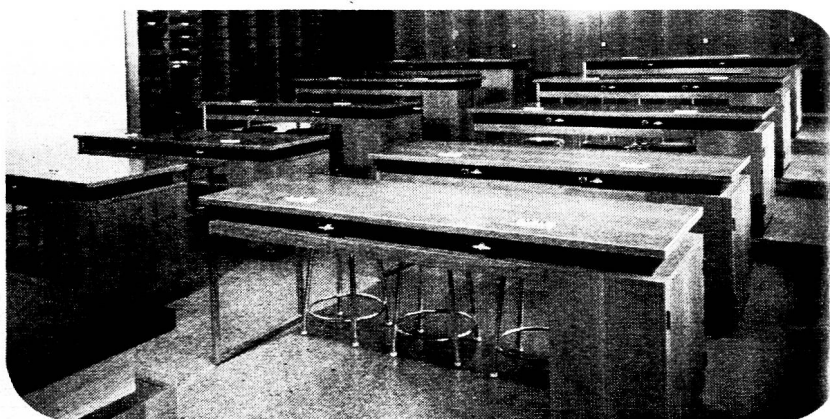


Mobilier pour salles de classe

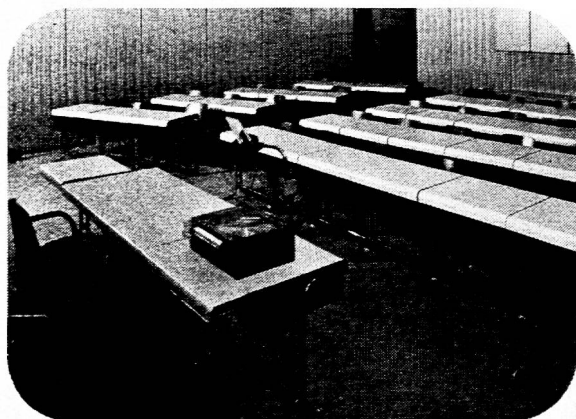
Demandez des plans avec suggestions d'ameublement, des prospectus, des offres ou des meubles à l'examen.



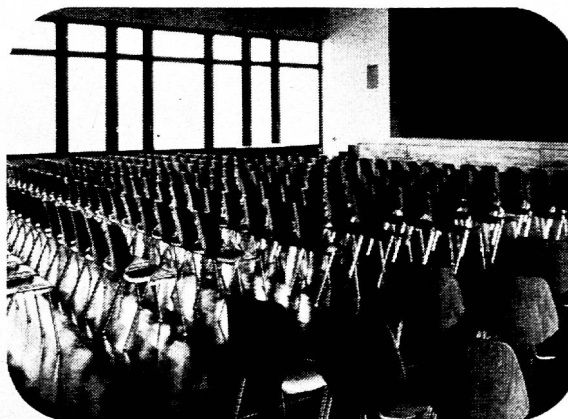
Mobilier pour salles de dessin



Mobilier pour salles de sciences naturelles



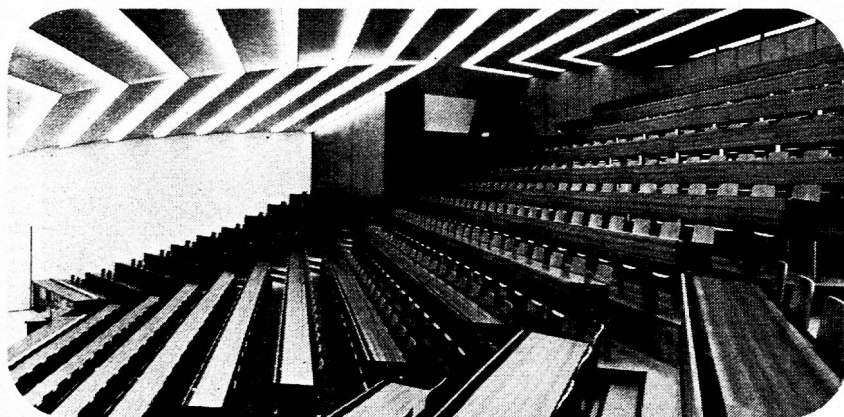
Mobilier pour salles d'instruction pour la formation des adultes



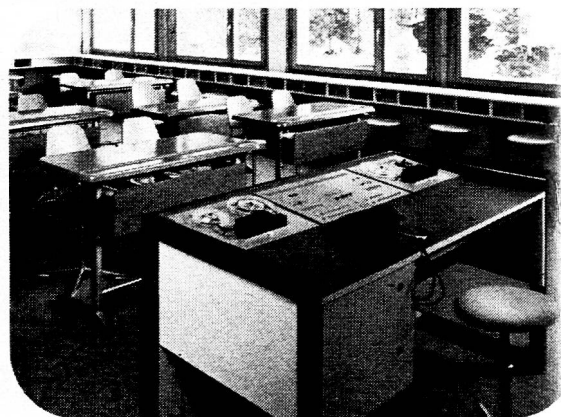
Chaises et tables pour salles

Usines Embru
Agence Lausanne
Exposition
permanente:
1000 Lausanne 19
chemin
Montolivet 18bis
Tél. 021 / 27 42 57
visite seulement
sur rendez-vous

embru



Auditoires



Matériel d'enseignement technique

SOMMAIRE

RUBRIQUE ROMANDE

Séminaire de Chexbres	395
Les classes à degrés multiples	396
Concours «Vive la radio»	397
CASE	397
Comité central	398
Groupe de réflexion	399
10 ans d'éducation permanente	400
CMOPE	400
Statuts et règlements de la SPR	401

VAUD

Semaine de cinq jours	406
Recyclage français	406
Postulation	407
SPV	407
Renouveau	408

GENÈVE

Egalité de traitement	409
Santé mentale	411
Collaboration parents-école	411
Amnesty International	413

NEUCHÂTEL

Comité central	414
Commission perfectionnement	414
EP/SPN	414

JURA

Français, allemand, italien	416
Indexation	416
Education permanente	417
Partiellement satisfait	417
Lettre ouverte	417
L'enseignant et son rôle	418
Il fallait lire...	418
AJEPS	420
Pitié pour nos élèves	420

JURA BEROIS

Excursion à ski de fond	421
Centre de perfectionnement	421

FRIBOURG

Première présidente SPF...	422
----------------------------	-----

VALAIS

Analyse générale des fonctions	422
--------------------------------	-----

éducateur

Rédacteurs responsables:

Bulletin corporatif (numéros pairs):
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs):

René BLIND, 1411 Cronay.

Comité de rédaction (numéros
impairs):

Lisette BADOUX, chemin Cloche-
tons 29, 1004 Lausanne.

André PASCHOUD, En Genevrex,
1605 Chexbres.

Michael POOL, 1411 Essertines.

Administration, abonnements et
annonces: IMPRIMERIE CORBAZ
S.A., 1820 Montreux, av. des Plan-
ches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques
postaux 18-379.

Prix de l'abonnement annuel:

Suisse Fr. 45.—; étranger Fr. 55.—.

RUBRIQUE ROMANDE

SOCIÉTÉ JEUNESSE ET ÉCONOMIE

XX^e SÉMINAIRE PÉDAGOGIQUE

Qui décide en Suisse?

Les procédures de consultation et de concertation entre les milieux officiels et les partenaires sociaux

CHEXBRES, 30 ET 31 MAI 1980

● Exposés introductifs:

- «LE PROCESSUS DE DÉCISION VU DE LA COUPOLE FÉDÉRALE», par M. Georges PLOMB, chroniqueur parlementaire du journal «La Suisse», Berne.
- «LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION», par M. François LANDGRAF, secrétaire général du Département fédéral des finances, Berne.
- «LES COMMISSIONS FÉDÉRALES: RÔLE ET FONCTIONNEMENT», par Mme Yvette JAGGI, conseillère nationale, Lausanne.
- «LE RÔLE DES ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES», par M. Gilbert COU-
TAU, secrétaire romand de la Société pour le développement de l'économie suisse et
conseiller national, Genève.
- «RÔLE ET FONCTION DES SYNDICATS EN SUISSE», par M. François PORTNER,
vice-président central de la FOBB et membre du comité directeur de l'Union syndicale
suisse, Lausanne.

● Travaux de groupe

● Exposés et discussions de synthèse avec la participation de:

- M. Yann RICHTER, président du LSRH - Laboratoire suisse de recherche horlogère et ex-
conseiller national, Neuchâtel

et

- M. Roland RUFFIEUX, professeur aux Universités de Fribourg et de Lausanne.

Durant cette seconde partie du séminaire seront abordé entre autres les réflexions suivantes:

- «RÔLE ET POIDS DE LA SUISSE ROMANDE DANS LES PROCESSUS DE DÉCI-
SION»
- «PRISE FORMELLE ET PRISE RÉELLE DE DÉCISION»
- «LE RÔLE DES GROUPES DE PRESSION EN SUISSE»
- etc.

● Inscriptions

Pour les membres SPR, à l'aide du bulletin ci-dessous à retourner au président de la section
cantonale jusqu'au **10 avril 1980, dernier délai.**

Les congés pour assister à ce séminaire doivent être demandés selon les modalités cantonales
en vigueur.

● ATTENTION

Les frais du repas du vendredi soir et de la nuit d'hôtel (du vendredi au samedi) sont à la
charge du participant ou de la participante.

-----BULLETIN-----

NOM PRÉNOM

Adresse complète

N° de tél.

Désire qu'une chambre lui soit réservée pour la nuit du 30 au 31 mai 1980

à l'Hôtel (avec bains - sans bains)*

Date: Signature:

	Sans bain	Avec bain
Hôtel Bellevue (petit déjeuner compris)	Fr. 27.— à 30.—	Fr. 34.— à 36.—
Hôtel Cécil (petit déjeuner compris)	Fr. 25.— à 32.—	Fr. 30.— à 42.—
Pension Le Foyer	Fr. 20.— à 25.—	

* Biffer ce qui ne convient pas. Chaque inscription sera confirmée.

Les classes à degrés multiples

(Proposition d'études)

Introduction

Au cours de ses deux premières réunions, le groupe de travail romand dit «des moyens d'enseignement destinés aux classes à cours multiples» est arrivé à la conclusion que les moyens d'enseignement ne sont qu'un des aspects des problèmes des classes à cours multiples. Le mandat du groupe de travail romand étant restreint au seul problème des moyens d'enseignement, la SPR a été amenée à établir le présent document dont le but est double:

1. définir les éléments positifs et négatifs des classes à degrés multiples («écoles rurales» dans le langage international);
2. établir une proposition de **plan de travail** à l'intention des diverses instances romandes et cantonales chargées d'étudier ce problème.

Aspects positifs et négatifs des classes rurales

Sur la base de diverses consultations et après examen de deux mémoires fournis par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de Genève, la **SPR est d'avis que les avantages sociaux et pédagogiques des écoles rurales doivent être mis en évidence**. Il serait donc absolument contraire à l'évolution actuelle de ne voir dans ce type de classes qu'une résurgence de structures scolaires dépassées. Très schématiquement, nous pouvons dresser un inventaire des aspects négatifs et positifs de l'enseignement dans les classes à degrés multiples.

ASPECTS NÉGATIFS

Pour l'élève: Contacts sociaux restreints — Absence d'émulation — Eventuellement, manque d'attention lorsque plusieurs activités se déroulent simultanément.

Pour le maître: Isolement — Tendance au conformisme social — Difficile adaptation des programmes scolaires officiels — Surcharge.

Pour la communauté: Dépenses plus élevées dues aux effectifs de classes en général plus bas.

ASPECTS POSITIFS

Pour l'élève: Action éducative de longue durée et continuité méthodologique —

Apprentissage de l'autonomie — Pas de leçons «frontales» (ex cathedra) — Enseignement «à la carte» — Approfondissement de la relation maître-élève et des relations parents-école — Respect du rythme propre à chaque enfant — Coopération entre petits et grands élèves — Sensibilisation à des notions abordées plus tard et, réciproquement, révision automatique des notions acquises — Conditions d'enseignement en milieu rural se prêtant bien à l'emploi des méthodes actives — Intégration plus facile des enfants handicapés.

Pour le maître: Travail plus varié — Obligation d'un constant renouvellement — Agent actif de socialisation — Meilleure image de marque que le maître «urbain».

Pour la communauté: Problèmes politiques causés par la disparition d'une école — Regroupements scolaires: valeur pédagogique peu évidente, fatigue des enfants (déplacements) — Rôle socio-culturel de l'école dans le village.

CONSEQUENCES

La valeur de l'enseignement dans les classes à degrés multiples étant admise, il ne s'agit donc pas d'adapter les élèves aux nouveaux programmes romands mais au contraire, de proposer un programme spécifique à ce type de classe. Les recommandations du BIE à cet égard sont formelles: «Les moyens d'enseignement à disposition ne permettent pas à l'enfant de travailler seul. Il importe de mettre à disposition de ces écoles des auxiliaires audio-visuels, des fiches de travail individuelles graduées et tout autre matériel didactique adapté à l'enseignement simultané» (R 52; 22).

» Tout doit être mis en œuvre pour éviter que les plans d'études et les programmes des écoles rurales ne soient pas inférieurs en qualité ou en étendue, à ceux des écoles urbaines...» (R 47; 22).

» L'usage de manuels et de matériel scolaires spécialement conçus pour l'enseignement primaire = rural peut s'avérer utile dans les pays qui disposent des moyens nécessaires» (R 47; 25).

Proposition de plan de travail

Compte tenu de ce qui précède et des divers niveaux de compétence des structures administratives en Romandie, la SPR propose:

1. de charger les

commissions cantonales

«classes à cours multiples» d'étudier le problème dans son ensemble. Cette étude devrait comprendre:

- Les difficultés rencontrées par les maîtres ruraux au sujet de l'horaire scolaire, des locaux, du matériel et des conditions de travail particulières de l'enseignement dans les classes à degrés multiples.
- L'établissement de «contrats» de fin de scolarité «rurale». Il faut préciser ici que

la démarche pédagogique des nouveaux programmes romands n'est pas remise en cause.

La liberté de l'enseignement dans la passation des tests doit être garantie.

- L'étude du problème de la formation de base et continue du maître rural. (Appui facultatif pour les jeunes, encouragement de travail par groupes régionaux de collègues, recyclages adaptés aux sous-groupes d'utilisateurs, formateurs provenant eux-mêmes du corps des maîtres ruraux, etc.)
- L'aménagement des plans d'études, la création de matériel spécifique (prépondérance de l'écrit, du travail individuel, de l'autocorrection).
- Une argumentation à l'intention de communes en faveur d'aménagement particuliers (parois mobiles, photocopieuses, etc.).
- La relation avec le groupe de travail romand «classes à degrés multiples». A cet égard, il serait très souhaitable que chaque membre de ce groupe romand participe aux travaux de la commission cantonale dont il relève.

2. de maintenir tel quel le mandat du

groupe de travail romand

Dans l'immédiat, ce groupe de travail serait chargé

- a) de comparer les documents cantonaux déjà existants relatifs à l'enseignement de la mathématique dans les classes à plusieurs degrés (Genève et Neuchâtel)
- b) de proposer à COROME l'extension de la synthèse de ces nouvelles lectures de programmes de mathématique à l'ensemble des cantons romands.

Dans un deuxième temps, le groupe romand examinerait en vue d'une extension romande

- a) les propositions cantonales d'aménagements de programmes autres que celles relatives à la mathématique;

- b) les moyens d'enseignement spécifiques aux classes à degrés multiples produits par les commissions cantonales (ex. math rurales, Genève).

Le groupe de travail romand devrait également être considéré comme un lieu d'échange privilégié au sein duquel différentes solutions et propositions d'ordre général émanant des commissions cantona-

les seraient présentées. Ce groupe maintiendrait des relations étroites avec les commissions dépendant de l'IRDP, en particulier la CEM, COROF et COREA, afin que soient enfin pris en compte les problèmes particuliers des classes à degrés multiples.

Ce document a fait l'objet d'un rapport à la Conférence des chefs de service de l'enseignement primaire (CSI) et à l'IRDP.

CASE (KOSLO)

Comité directeur, 55^e séance

Rapport d'exercice annuel

Le comité n'ajoute aucun amendement au rapport préparé par le président. Il sera soumis pour approbation à la prochaine Assemblée des délégués.

Rapport financier

Le secrétaire nous donne quelques éclaircissements sur certains ajustements opérés en cours d'année. Le rapport des vérificateurs propose de donner un préavis favorable et d'accepter les comptes 1979. L'AD votera ces comptes.

Budget 1980

Il y a peu de changements par rapport au budget 1979. Seule la « participation » aux frais de gestion occasionnés au SLV pour « gérer » la CASE sera portée à Fr. 12 000.— (précédemment Fr. 10 000.—). Le poste prévu sous la dénomination « SIPRI » est élargi et devient « Commissions-groupes de travail » afin de permettre une manœuvrabilité plus grande dans le cadre de ce budget très serré.

Ce budget sera également sanctionné par la prochaine AD.

Groupe de travail CASE/EP

Il est prévu de donner à cette « commission EP/CH » la composition suivante:

Jakob Altherr (SVHS), J.-P. Buri (SPR), Samuel Feldges (SLV), Alexandre Hof (?), Sr. Joannita Odermatt (VLHS). Manque encore un « délégué » de la SSK.

Communauté de travail EP Suisse alémanique

La KOSLO a sept délégués dans ce groupe de travail dont cinq sont encore en activité:

Anton Amrein (SVHS), Heinz Egli (SLV), Heinrich Riesen (SLV), Yolande Rial (SPR) (liaison avec la Romandie), Eva Meyer (SVHG). Nous cherchons donc deux représentants. L'un de la PSK (conf. primaire) le second du comité directeur de la CASE.

CONCOURS « VIVE LA RADIO »

Avec la collaboration des enseignants et des élèves

A l'enseigne du 25^e anniversaire de la Communauté radiophonique des programmes de langue française (CRPLF), et en marge de l'exposition qui se tiendra dans ses studios, la Radio Suisse romande lance un concours sur le thème « VIVE LA RADIO », entre le 30 avril et le 31 mai 1980.

La radio éducative, qui existe depuis plus de 40 ans, et dont les objectifs généraux visent à stimuler l'imagination et la créativité, l'expression individuelle ou collective est associée à cette opération.

C'est une occasion unique pour tous les jeunes de communiquer, de se poser en interlocuteur et non seulement en récepteur, face à la radio.

A qui s'adresse le concours ?

- A tous les enfants en âge de scolarité obligatoire.

Participation

- individuelle
- en groupe
- par classe

Sujet du concours

Le concours a pour but de permettre à des enfants, à des jeunes, de s'exprimer à propos de la radio et par la radio.

Voici, à titre d'exemple, quelques suggestions ou thèmes de réflexions:

- A quoi sert la radio?
- A la chasse des sons originaux
- A la chasse aux ondes
- A vous le micro
- Et si la radio c'était vous...

Moyens

- La cassette, la bande magnétique d'une durée de 4 à 8 minutes.
- Le texte, d'une longueur de 3 pages A4 au maximum.

Délai

Les envois seront adressés **jusqu'au 31 mai** à la Radio Suisse romande, Maison de la radio, Concours «Vive la Radio», 1010 Lausanne.

Jury

Le jury sera composé de 5 personnes (3 professionnels de la radio et 2 enseignants).

Récompenses

Les meilleurs travaux seront diffusés à l'antenne, sur RSR 1, dans l'émission «Sur demande» de 13 h. 30 à 14 h. le vendredi 20 juin 1980.

Le premier lauréat recevra un transistor équipé de cassettes; les deux autres lauréats recevront un enregistreur à cassettes.

Si vous voulez en savoir davantage, écoutez les deux émissions programmées par la Radio éducative, sur RSR 2

- le mercredi 23 avril à 10 h. 30 - 11 h.
- le vendredi 25 avril à 10 h. 30 - 11 h.

La première émission, consacrée aux petits, décrira la communication dans le genre humain.

La deuxième émission évoquera l'histoire de la TSF, autrement dit de la radio, de son embryon jusqu'aux satellites, grâce notamment à la collaboration d'Aristide Frascarolo, orfèvre en matière d'archives sonores.

Nouvelle répartition des tâches Confédération-cantons

L'école et la politique scolaire sont concernées par le projet élaboré par le Département fédéral de justice. Les associations membres de la CASE ont reçu les documents.

Calendrier des délais (!)

20 mai 1980: délai d'envoi des positions au secrétariat de la CASE.

18 juin: le comité directeur CASE prépare une synthèse des diverses positions reçues.

25 juin: l'AD/CASE prend position.

30 juin: envoi au Département fédéral de la position de la CASE/KOSLO.

AD-CASE

L'orateur qui développera quelques aspects de l'introduction d'une langue II sera le professeur R. Richterich. Il s'exprimera en français.

Le vice-président CASE:
J.-P. Buri.

Comité central SPR

L'organe exécutif de notre association s'est réuni en session les 7 et 8 mars 1980 à Lausanne sous la présidence de Jean-Jacques Maspéro. Il accueille le collègue Paul Moeckli, président du Syndicat des enseignants jurassiens, qui siège pour la première fois au comité central.

Communications

Des nombreuses informations données à ce point de l'ordre du jour, nous relevons:

- la consultation à propos d'une réduction du type et des disciplines de maturités fédérales;
- la nécessité d'assurer la liaison, dans tous les cantons, entre les commissions cantonales chargées de l'observation du français et les délégués SPR à COROF (Commission romande d'observation du français);
- une certaine vigilance nécessaire au sujet des moyens d'enseignement qui seront créés pour le français, notam-

ment quant au respect des compétences de COROME (Commission romande des moyens d'enseignements) en la matière;

- le refus, nuancé, de nos collègues suisses alémaniques d'apporter un appui inconditionnel, sur demande d'une des associations faïtières d'enseignants, à tout collègue menacé sur le plan des libertés individuelles. Vu les conditions demandées pour arriver à un accord, conditions qui ralentiraient considérablement toute action dans ce domaine, la SPR renonce à poursuivre la négociation sur cet objet;
- la création d'une commission suisse d'éducation permanente, dépendant de la CASE (Conférence des associations suisses d'enseignants);
- l'étude d'un contrat collectif d'assurance maladie par la commission du statut.

Assurance chômage

Notre collègue Fournier a étudié le dossier soumis à la consultation des partenaires

sociaux en vue de la modification de la loi sur l'assurance chômage. Le comité central adopte ses conclusions qui seront communiquées aux autorités responsables.

Séminaire de Crêt-Bérard

Nos collègues de la SPV nous proposent une participation systématique des autres associations de la SPR aux manifestations de perfectionnement organisées par leur section dans le cadre traditionnel du séminaire de Crêt-Bérard.

Cette question sera étudiée par la commission Education permanente et par les comités des différentes sections intéressées

Rencontre avec les chefs de services primaires

Le point essentiel de la dernière rencontre entre la CS I et les présidents des sections SPR traitait de la demande de stabilisation de l'innovation présentée par notre association faïtière.

Considérant notamment :

- les modifications survenues dans le climat général de la coordination ces dernières années,
- le redéploiement des ressources financières,
- les difficultés de la coordination au niveau secondaire,
- la saturation des enseignants due à l'addition des nouveautés,
- les différences notoires entre les intentions des programmes et les possibilités de réalisations dans les classes,

la SPR demande à la CSI de tranquilliser le mouvement d'introduction des disciplines coordonnées en précisant qu'elle souhaite :

- un moratoire en ce qui concerne l'allemand, moratoire permettant de s'assurer de la viabilité de l'opération par une expérimentation sérieuse,
- une priorité dans les moyens consacrés au français,
- une année « blanche » où le corps enseignant serait libéré de toute nouvelle obligation dans le domaine des programmes, recyclages, etc.,
- une réduction sérieuse des effectifs des classes.

Précisons qu'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le vaste mouvement de renouveau entraîné par la coordination scolaire romande mais de permettre, aux premiers intéressés, les enseignants, d'assimiler les nouveaux programmes, les nouvelles techniques et surtout de leur laisser le temps nécessaire à modifier progressivement leur comportement, modifications implicitement et explicitement contenues dans les programmes et méthodes romands.

Cette rencontre a permis aussi de faire un premier tour d'horizon sur les congés revendiqués par la SPR.

Ouverture tessinoise

Divers contacts ont récemment été pris avec les autorités et nos collègues tessinois. Un programme de rencontres diverses a été arrêté. Il s'agit avant tout de resserrer les liens avec nos collègues d'outre-Gothard, particulièrement sur le plan pédagogique.

Tour d'horizon des sections

Ce point de l'ordre du jour permet notamment de préciser que la SPR n'admet qu'une seule section par canton (Art. 4.2 des statuts) et que la possibilité d'affiliation de membres individuels est régie avec précision par l'article 3.3a de nos statuts.

Service de placement SPR

C'est l'occasion pour le comité central de prendre congé de notre collègue André Pulfer, responsable du service de placements de la SPR depuis 33 ans ! Par quelques témoignages précis, André Pulfer montrera au comité central toute l'étendue de cette tâche, du simple séjour linguistique aux

implications sociales nées de situations familiales souvent dramatiques.

Ce service est donc repris par Henri Delafontaine, 1805 Jongny (voir à ce propos l'« Educateur » N° 12 p. 355).

Longue et active retraite à notre collègue André Pulfer. Bienvenue et bon courage à Henri Delafontaine.

F. B.

LA CHRONIQUE DU GROUPE DE RÉFLEXION

Dites-moi tu, je te dirai vous

Avec mon équipe TV, j'enregistre quelques moments pédagogiques dans une école où plusieurs enseignants ont regroupé leurs classes et travaillent ensemble, pour le plus grand bien de leurs petits administrés.

Notre intrusion, avec deux caméras et tous les appareils annexes, leur demande un effort d'acceptation qui mérite la louange (les élèves, eux, ne font plus attention à nous après quelques minutes...). Tout se passe bien, nous sommes rapidement admis dans l'intimité de l'équipe. La preuve, c'est qu'on commence à se tutoyer, et que cela se fait d'une manière naturelle. Mais il y a une anicroche.

Je demande à une maîtresse, que nous appellerons Jacqueline, si elle peut me prêter un pupitre libre pour y poser une de nos machines. Avec Jacqueline, j'en suis encore au vouvoiement. Au risque de passer pour un attardé, je ne prends jamais l'initiative de tutoyer une femme, fût-elle ma cadette de 30 ans. « Mademoiselle, auriez-vous un pupitre libre à me prêter ? » Jacqueline : « Je vous signale que je m'appelle Jacqueline et qu'on peut me tutoyer. » Parfait. Je vais donc jouer le jeu. Il s'agit de respecter les coutumes de ses hôtes. « Moi, c'est Marc, et l'on peut me tutoyer aussi. » Grosse surprise : « Ah, pour vous, c'est différent ; vous comprenez, je vois toujours le méthodologue. » Déconvenue. Parce que j'ai été méthodologue, j'ai droit au vouvoiement, ce qui veut dire que je n'ai pas droit au tutoiement, n'est-ce pas, Jacqueline ? Il faut y réfléchir. Les méthodologues ne seraient-ils pas des enseignants comme les autres ?

L'empire de l'ennui

Je suis allé voir le film « L'Empire des Sens » à 16 heures, et à visage découvert. Activité bizarre : aller voir un film classé par les uns parmi les œuvres érotiques proches du sublime, et par les autres dans le tas, visqueux, de la gélatine pornographique ; en clair : aller voir des gens b...

Il m'intéressait de savoir si le censeur, après avoir vu ce film (et en avoir, peut-être, éprouvé du plaisir ; le saurons-nous jamais ?) pouvait avoir trouvé, dans ces images, quelque raison de m'en priver ; de m'en préserver.

Il m'intéressait aussi de savoir lequel, du critique de « La Suisse » ou du chroniqueur de « La Tribune de Genève », se trouvait le plus proche de mes propres impressions.

Je n'ai ressenti qu'un ennui profond.

La plupart des images sont assez belles ; le lent cheminement de cette passion charnelle, qui s'anéantit elle-même, nous est montré dans une forme qui évoque l'inexorabilité des destinées humaines ; rien de vulgaire ; mais je trouve ce film ennuyeux ; un vrai supplice chinois.

Serais-je insensible à l'âme japonaise ? Autre hypothèse : l'érotisme, m'a-t-on dit, est une esthétique vécue. A vouloir contempler l'empire des sens en demeurant au dehors, on se retrouve plongé dans l'empire de l'ennui.

M.M.

«L'école, ça ne m'intéresse pas!»

Voilà une attitude que les enseignants de nos classes terminales connaissent bien. En effet, combien d'élèves de 9^e année «bâillent leur vie» sur les bancs d'école — pour reprendre l'expression de Chateaubriand — en n'ayant qu'un souhait, semble-t-il, qu'on les laisse tranquilles, et qu'un but, entrer le plus vite possible dans la vie active.

Cette attitude ne peut nous laisser indifférents si nous estimons que la raison première de tout acte d'apprentissage est qu'il serve dans l'avenir.

Alors posons-nous une question: Nous préoccuons-nous toujours de cet «après-école»? Enseignons-nous l'histoire, la géographie, le dessin, afin que nos élèves appliquent leurs connaissances et leurs savoir-faire **aujourd'hui** et pour la prochaine interrogation écrite? Lorsque nous donnons une leçon de sciences naturelles, les élèves n'apprécient-ils celle-ci que **pendant** l'heure de classe? Ne devons-nous pas nous intéresser bien plus à ce qu'ils feront **après** notre cours, lorsque nous ne serons plus là pour les guider et les accompagner? Ajoutons que cette attitude concerne les enseignants de tous les degrés.

Un exemple: la lecture

Un des exemples les plus caractéristiques est celui de la lecture. Nous enseignons cette discipline maintenant pour que l'élève puisse lire à tout jamais. Nous savons pourtant que parmi les jeunes qui nous quittent après 9 ans d'école, plusieurs ne toucheront que rarement un livre. Nous ne devons donc pas nous contenter de doter nos élèves d'un certain bagage mais nous devons faire en sorte que chacun d'eux ait **envie de savoir et d'apprendre**. Et l'on peut espérer que cette attitude positive face à l'étude tiendra fidèlement compagnie à l'élève devenu adulte.

Nos élèves aiment-ils l'école?

Comment savoir si nos élèves ont du plaisir à suivre notre enseignement? Observons-les. Certains signes, certaines de leurs attitudes nous donnent déjà des éléments de réponses.

- Viennent-ils poser des questions ou discuter après la leçon?
- Font-ils volontairement un travail spécial en rapport avec la leçon?
- Ont-ils l'habitude de poser spontanément des questions pendant la leçon?
- Empruntent-ils des livres de bibliothèque traitant le sujet de la leçon?

- Combien d'entre eux pensent exercer une profession qui leur donnera l'occasion de continuer d'apprendre?

Il est difficile d'énumérer toutes ces conditions qui contribuent à la croissance de l'intérêt que l'élève porte à la matière étudiée; difficile parce qu'un grand nombre d'entre elles nous échappent. Nous ne sommes, en effet, pas les seuls agents d'influence. Il faut tenir compte des camarades, des parents, des moyens d'information...

Il serait donc absurde d'espérer que tous les enfants d'une classe désirent approfondir le sujet de notre dernière leçon et se passionnent pour l'ensemble des branches du programme; mais nous ne pouvons rester inactifs à la vue de ces élèves qui rejettent l'école en bloc.

Nous pouvons nous demander si notre comportement en classe encourage ces attitudes positives et favorise l'effort chez nos élèves.

- Comment réagissons-nous aux questions des élèves? Nous arrive-t-il de ridi-

culiser l'un d'entre eux ou de le persuader qu'il n'arrivera jamais à rien?

- Offrons-nous la possibilité aux élèves de développer leurs idées? Les encourageons-nous à le faire?
- Dans la mesure du possible permettons-nous aux élèves d'influencer le contenu des leçons, ou doivent-ils toujours nous «suivre»?
- Peuvent-ils, occasionnellement, entreprendre librement des travaux ou des recherches de leur choix?

Eveiller le besoin et l'envie d'apprendre

Efforçons-nous d'orienter notre enseignement vers l'avenir. Faisons en sorte que nos élèves gardent un bon souvenir de l'école. Nous aurons alors éveillé en eux le besoin et l'envie d'apprendre. Ils ne tourneront pas automatiquement le bouton lorsque la TV diffusera une émission culturelle. Ils ne seront pas traumatisés par «le choc du futur». Ils feront preuve d'esprit critique; ils s'efforceront de comprendre notre environnement et d'agir sur lui. Ils seront alors, véritablement en état d'éducation permanente.

Alexandre Hof.

Informations CMOPE

FONCTIONNAIRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET ENSEIGNANTS

La direction générale de la Commission des Communautés européennes chargée de la recherche, de la science et de l'éducation a invité quatre organisations internationales d'enseignants ayant des membres dans les neuf pays des communautés à participer à une consultation conjointe sur son programme actuel et ses projets pour l'avenir immédiat.

Treize délégués désignés par le Comité européen de la CMOPE ont ainsi rencontré à Bruxelles le 16 janvier six représentants du Comité syndical européen des enseignants (venant du SNI-PEGC, France, et d'associations membres du SPIE dans un certain nombre de pays), six représentants de la Confédération syndicale mondiale des enseignants (CSME) et un représentant du Secrétariat professionnel international de l'enseignement (SPIE).

La consultation a été présidée par Alan Bath, directeur de la Division de l'enseignement scolaire et supérieur.

Après avoir passé en revue certains des principaux aspects des activités et projets de la direction, les participants ont concentré leur attention sur l'éducation des enfants des travailleurs migrants et la mobilité des enseignants dans les pays de la Communauté, en tenant dûment compte du pro-

blème de la reconnaissance des diplômes qui s'y rattache directement.

Le débat extrêmement vivant qui s'est ensuite déroulé a démontré l'utilité de tels échanges de vues. Plusieurs participants ont exprimé l'espoir de voir s'établir avec la commission des relations plus officielles et mieux définies qui permettraient une représentation tripartite dans le domaine de l'éducation, comme cela est le cas dans le domaine économique et social. Ne se considérant pas en mesure de concrétiser cette proposition, les représentants de la direction générale ont suggéré que les organisations nationales d'enseignants se mettent en rapport avec les responsables des relations avec la CE dans leurs propres pays.

Selon les fonctionnaires de la CE, l'élargissement prochain des Communautés européennes conduira la CE à accorder une importance croissante à ses activités dans le domaine de l'éducation.

A la fin de cette journée, les représentants des quatre groupes représentés ont exprimé à la fois leur satisfaction de la consultation et le désir de voir à l'avenir poursuivre ce genre d'expérience; ils ont en outre émis sur un sujet spécifique et que celui-ci soit annoncé à l'avance de façon à permettre aux organisations qui le désireraient de désigner des spécialistes dans ce domaine et d'engager ainsi un dialogue véritablement constructif avec les représentants de la commission.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Suite aux propositions faites par la commission des statuts, propositions amendées pour certaines et acceptées par l'assemblée des délégués tenue à Yverdon le 17 novembre 1979, nous publions, à l'intention de tous les membres de la SPR, les statuts de notre société ainsi que les principaux règlements.

1. Dispositions fondamentales

Art. 1. Désignation, siège, neutralité

1. La Société pédagogique de la Suisse romande, ci-après désignée par SPR, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Elle a son siège au domicile du président.
3. La SPR est neutre au point de vue politique et confessionnel.

Art. 2. Buts

1. La SPR a pour buts:
 - a) de contribuer au développement et au progrès de la culture, de l'éducation, de l'instruction et de l'enseignement;
 - b) d'encourager la compréhension, la collaboration et la cohésion entre les associations similaires sur le plan national et international et entre les membres du corps enseignant;
 - c) de travailler, en collaboration avec les sociétés affiliées, au perfectionnement de ses membres et à la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans toutes les questions se rapportant à leur activité professionnelle.
2. A ces fins, la SPR a les compétences suivantes:
 - a) étudie les problèmes se rattachant à l'éducation, à l'instruction, à l'enseignement, à la formation et aux conditions de travail du personnel enseignant;
 - b) favorise les contacts entre les sociétés affiliées, entre le corps enseignant des différents degrés, entre les enseignants et les représentants des divers milieux du pays;
 - c) organise, elle-même ou en collaboration avec d'autres associations des rencontres romandes, nationales ou internationales, des séminaires, des journées ou des voyages d'étude, des stages, des cours, des échanges;
 - d) entretient des relations amicales et contractuelles avec les sociétés similaires suisses, étrangères ou internationales;
 - e) collabore avec les autorités scolaires, les pouvoirs publics, les institutions à caractère culturel, pédagogique et professionnel, les institutions internationales, les mouvements de jeunesse et les œuvres relevant de la protection de l'enfance;
 - f) apporte son soutien aux sections cantonales dans leur action en faveur de l'amélioration du statut de l'enseignant (salaires, conditions de travail, droits syndicaux, emploi, etc.) en offrant aux comités des sections, sur demande ou spontanément, mais en complet accord,

- sa documentation et son appareil administratif,
 - sa collaboration à la défense professionnelle d'un membre ou d'un groupe de membres,
 - son assistance juridique dans les cas susdits ou s'agissant d'une société affiliée,
 - son intervention directe, indépendamment du Comité de section ou conjointement, auprès des autorités cantonales;
- g) représente ses membres auprès de la Conférence des chefs de DIP ou de tout autre organisme intercantonal officiel ou non;
 - h) peut se manifester, publiquement ou non, au niveau fédéral face aux autorités ou à l'opinion publique sur des problèmes pédagogiques et syndicaux;
 - i) entre en relation suivie ou à l'occasion d'un objet précis en vue d'une collaboration
 - avec les centrales syndicales et les autres associations professionnelles faïtières suisses, selon décision prise de cas en cas par l'Assemblée des délégués.

2. Membres

Art. 3. Affiliation

1. La SPR comprend:
 - a) SEJB Société des enseignants bernois
 - b) SPF Société pédagogique fribourgeoise
 - c) SPG Société pédagogique genevoise
 - d) SEJ Syndicat des enseignants jurassiens pour certaines de ses associations
 - e) SAE/SPN Syndicat autonome d'enseignants, Société pédagogique neuchâteloise
 - f) SPVal Société pédagogique valaisanne
 - g) SPV Société pédagogique vaudoise.
2. Les membres des sections cantonales ou de leurs associations affiliées à la SPR sont d'office membres de celle-ci.
3. La SPR peut admettre:
 - a) des membres individuels remplissant la condition suivante: être membre d'une des associations mentionnées à l'art. 3.1. et d'un sous-groupe de cette association non membre de la SPR;
 - b) des membres associés:
 - enseignant dans les écoles romandes de cantons sans section SPR,
 - enseignant dans les écoles suisses de l'étranger.

Art. 4. Admissions

1. D'autres associations d'enseignants peuvent être admises dans la SPR par l'assemblée des délégués (AD) sur préavis du Comité central (CC).
2. Cependant, il ne sera admis qu'une association par canton.
3. Les membres individuels sont admis par l'AD sur préavis de la société cantonale concernée.
4. Les membres associés sont admis par l'AD sur préavis du CC.

Art. 5. Démissions

Les démissions des sociétés affiliées, des membres individuels et des membres associés doivent être adressées au CC six mois avant la fin d'un exercice annuel.

Les cotisations de l'exercice en cours restent dues.

Art. 6. Exclusion

L'exclusion d'une société affiliée, d'un membre individuel et d'un membre associé, contrevenant aux dispositions des statuts et règlements, peut être prononcée par l'AD à la majorité des deux tiers des votants.

Art. 7. Membres d'honneur

1. La SPR peut désigner des membres d'honneur.
2. Le titre de membre d'honneur peut être conféré aux personnes qui ont rendu des services exceptionnels à la cause de l'école ou de la SPR.
3. Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée des délégués sur proposition du comité central.
4. Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation. Ils reçoivent le journal de la SPR à titre gracieux.

Art. 8. Droits et devoirs des membres

Les membres de la SPR

- a) doivent se conformer aux statuts, aux règlements ainsi qu'aux décisions prises par la SPR dans le cadre des statuts;
- b) sont tenus de s'acquitter des cotisations (sous réserve des dispositions prévues à l'art. 7.4.);
- c) ont l'obligation de s'abonner au journal de la SPR (sous réserve des dispositions fixées à l'art. 7.4.);
- d) peuvent bénéficier du fonds de secours;
- e) reçoivent un exemplaire des statuts et règlements.

3. Organisation, attributions et compétences

Art. 9. Exercice

L'exercice annuel court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 10. Organes

Les organes de la SPR sont :

- a) les sociétés affiliées ;
- b) l'assemblée des délégués (AD) ;
- c) le comité central (CC) ;
- d) le bureau du comité central ;
- e) le président de la SPR ;
- f) la commission de vérification des comptes ;
- g) les commissions permanentes ;
- h) les commissions non permanentes ;
- i) le congrès ;
- j) le trésorier ;
- k) le ou les rédacteurs du journal de la SPR.

Art. 11. Charges et compétences

1. L'organisation, les charges, les devoirs et les compétences de la SPR sont fixés par des règlements appropriés, dans la mesure où ils ne figurent pas dans les présents statuts.
2. La fonction du président de la SPR est définie par un cahier des charges.

Art. 12. Durée des mandats

1. Les membres du comité central, de la commission de vérification des comptes et des commissions permanentes sont élus pour une période de 4 ans. Leur mandat est renouvelable deux fois.
2. Le mandat du président est limité à 12 ans. Celui-ci est élu pour 4 ans, puis son mandat est renouvelable d'année en année.
3. Le trésorier, le ou les rédacteurs du journal de la SPR sont élus pour 4 ans, leur mandat est renouvelable.
4. Le comité central fixe la mission et la durée des mandats des commissions non permanentes.

A. LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Art. 13. Autonomie

Les sociétés affiliées de la SPR sont autonomes. Elles élaborent leurs propres statuts et règlements en tenant compte des présents statuts. Leurs décisions n'engagent pas la SPR.

B. L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Art. 14. Composition (AD)

1. L'assemblée des délégués est formée des représentants des sociétés affiliées.
2. Chaque société nomme 3 délégués de base, plus 1 délégué par cent membres actifs et fraction supérieure à cinquante, membres individuels compris.
3. Le bureau de l'AD porte une attention particulière aux problèmes des membres associés dont il est le porte-parole devant l'assemblée.
4. Les membres du CC (président des sociétés affiliées compris) ne peuvent être délégués.

Art. 15. Durée du mandat

La durée du mandat des délégués est fixée par les statuts des sociétés affiliées. Elle est de 4 ans au minimum.

Art. 16. Représentation

Dans la mesure du possible, les sociétés affiliées veilleront, lors du choix des délégués, à une représentation équitable des enseignantes et enseignants, des degrés scolaires, des associations et groupements reconnus.

Art. 17. Organisation

L'organisation de l'assemblée des délégués est fixée par un règlement.

Art. 18. Vote

1. Seuls les délégués et les membres du bureau de l'assemblée des délégués ont le droit de vote.
2. Les décisions sont prises à la majorité des votants, dispositions contraires réservées.
3. Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Si un délégué en fait la demande et s'il est appuyé par le cinquième des membres présents, le vote aura lieu au bulletin secret.

Art. 19. Participants avec voix consultative

1. Sont convoqués à l'assemblée des délégués avec voix consultative :
 - a) les membres du comité central SPR ;
 - b) le président de la SPR ;
 - c) le trésorier et pour autant qu'ils ne soient pas délégués par leurs sociétés affiliées respectives ;
 - d) le ou les rédacteurs du journal de la SPR ;
 - e) un membre de chaque commission permanente ;
 - f) un membre de la commission de vérification des comptes.
2. L'assemblée des délégués est publique pour tous les membres de la société.

Art. 20. Assemblée ordinaire

L'assemblée ordinaire des délégués se réunit deux fois par année, au printemps et en automne.

Art. 21. Assemblée extraordinaire

L'assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée à la demande :

- a) de l'assemblée des délégués ;
- b) du comité central ;
- c) de trois sociétés affiliées au moins ;
- d) du cinquième des membres de la SPR.

Art. 22. Bureau de l'AD

1. Les séances de l'assemblée des délégués sont dirigées par un bureau de trois membres.
2. Les sociétés affiliées présentent chaque année, à tour de rôle, un représentant au bureau, choisi parmi leurs délégués et élu par l'AD pour trois ans. Les membres du bureau fonctionnent successivement comme deuxième vice-président (1^{re} année), premier vice-président (2^e année), président (3^e année) de l'AD.

3. Le deuxième vice-président est responsable du procès-verbal.
4. Une semaine, au moins, avant chaque assemblée, le bureau se réunit sur convocation du président de la SPR.

Art. 23. Ordre du jour et convocation

1. L'ordre du jour de l'assemblée des délégués, établi par le comité central, est publié dans le journal de la SPR.
2. La convocation parviendra au plus tard 4 semaines avant la date de l'assemblée aux sections cantonales.

Art. 24. Propositions

Chaque année, en décembre, le comité central publie les dates des assemblées ordinaires des délégués pour l'année à venir et les délais pour la remise des propositions des sociétés affiliées ou de tout membre de la SPR. Passé ce délai, les propositions ne figureront à l'ordre du jour que dans les cas particuliers et avec l'accord du CC.

Art. 25. Imprévu

L'assemblée des délégués ne pourra prendre aucune décision de caractère obligatoire en dehors de son ordre du jour.

Art. 26. Quorum

L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si les deux tiers des délégués sont présents.

Art. 27. Attributions

L'assemblée des délégués règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de la SPR. Elle a, notamment, les attributions suivantes :

1. Attributions d'ordre administratif :
 - a) approbation de la gestion du comité central
 - b) approbation de la gestion des commissions permanentes ;
 - c) révision des statuts ;
 - d) admissions et exclusions (cf. art. 4 et 6) ;
 - e) adoption de conventions liant la SPR à d'autres associations, sociétés, fédérations ou groupements ;
 - f) discussion des propositions du CC, des sociétés affiliées ou des délégués ;
 - g) approbation des règlements ;
 - h) création et dissolution des commissions permanentes ;
 - i) création de tout poste administratif.
2. Attributions relatives aux tâches et buts de la SPR : vœux, prises de position, décisions dans le cadre de la politique générale définies par l'art. 2.
3. Attributions relatives aux élections et nominations :
 - a) nomination du comité central ;
 - b) nomination du président de la SPR ;
 - c) nomination du trésorier ;
 - d) nomination du ou des rédacteurs du journal de la SPR ;

- e) élection du bureau de l'AD;
- f) élection de la commission de vérification des comptes (cf. art. 35);
- g) nomination des membres d'honneur (cf. art. 7.3.).

4. Attributions d'ordre financier :

- a) approbation du budget et des comptes de la SPR;
- b) approbation du budget et des comptes du comité d'organisation du congrès;
- c) fixation de la cotisation annuelle ordinaire et de la cotisation annuelle pour le congrès;
- d) fixation des honoraires et indemnités des membres du comité central;
- e) approbation des traitements, honoraires et indemnités fixés par le CC (cf. art. 32q).

5. Attributions relatives au congrès sur préavis du comité central :

- a) désignation du lieu du congrès;
- b) adoption du ou des sujets à mettre à l'étude;
- c) désignation du ou des rapporteurs.

C. LE COMITÉ CENTRAL

Art. 28. Composition

1. Le comité central se compose :
 - a) du président;
 - b) de trois représentants de chacune des sociétés affiliées dont le président.
2. Le CC se constitue lui-même et désigne, en particulier, deux vice-présidents.

Art. 29. Voix consultative

Assistent aux séances du CC avec voix consultative :

- a) le trésorier;
- b) le ou les rédacteurs du journal de la SPR.

Art. 30. Nomination, durée des fonctions, vacance

1. La nomination du président de la SPR se fait sur proposition du CC.
2. La nomination des membres mentionnés à l'art. 28 b) se fait sur proposition des sociétés affiliées. La durée de leurs fonctions ne pourra dépasser 3 périodes de 4 ans. En cas de vacance, la société affiliée pourvoit à la suppléance jusqu'à la prochaine assemblée des délégués où elle présente un candidat.
3. L'assemblée des délégués fixe la date d'entrée en fonction du comité central.

Art. 31. Responsabilités

1. Le CC est responsable vis-à-vis de l'assemblée des délégués de la bonne marche de la société.
2. La SPR est valablement engagée par la signature collective du président ou d'un vice-président accompagnée de celle d'un autre membre du CC, ou du trésorier. Le CC pourra définir les cas où la signature unique du président ou celle du trésorier seront suffisantes.

Art. 32. Attributions

Le comité central prend les initiatives qui permettent à la SPR d'atteindre les buts fixés à l'art. 2. des statuts. Il a, de plus et notamment, les attributions suivantes :

- a) il dirige et administre la SPR et ses fonds;
- b) il présente à l'AD de printemps son rapport d'activité et les comptes après les avoir publiés dans le journal de la SPR;
- c) il détermine le contrat d'engagement du président permanent et fixe le traitement et, d'une façon générale, la rétribution de ce dernier conformément au cahier des charges;
- d) il élabore le budget et le soumet à l'AD d'automne;
- e) il veille à l'application des statuts et règlements;
- f) il exerce la surveillance des institutions créées par la SPR;
- g) il veille à l'exécution des décisions prises par l'AD;
- h) il élabore les règlements;
- i) il prépare et convoque l'assemblée des délégués;
- j) il met sur pied l'organisation du congrès en collaboration avec la société organisatrice;
- k) il entretient le contact avec les sociétés affiliées, s'occupe des relations avec d'autres associations et représente la SPR auprès des autorités. A cette fin, il désigne ses délégués;
- l) il entretient des contacts avec la presse, la radio, la télévision;
- m) il préavis sur toute question à soumettre à l'AD;
- n) il crée les commissions non permanentes;
- o) il nomme sur proposition des sociétés affiliées :
 1. les membres des commissions permanentes;
 2. les membres des commissions non permanentes;
- p) il engage le personnel administratif de la SPR;
- q) il fixe les traitements, honoraires et indemnités dans le cadre du budget soumis à l'approbation de l'AD;
- r) il statue sur les demandes de recours.

D. LE BUREAU DU COMITÉ CENTRAL

Art. 33. Composition

Le comité central désigne le président SPR et un membre par société affiliée pour constituer son bureau.

Art. 34. Compétences

Le comité central définit les compétences du bureau.

E. LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Art. 35. Composition

La commission est formée de 3 membres. Les sociétés affiliées présentent chaque année, à tour de rôle, un représentant élu pour trois ans.

Art. 36. Attributions

1. La commission procédera, au moins une fois par an, à la vérification de toute la comptabilité.
2. Le comité central peut en tout temps convoquer cette commission pour procéder à une vérification.

F. LES COMMISSIONS PERMANENTES

Art. 37. Dénomination

Les commissions permanentes de la SPR sont :

- a) la commission de rédaction du journal de la SPR;
- b) la commission de la guilde de documentation;
- c) la commission des lectures destinées à la jeunesse;
- d) la commission de l'éducation permanente.

Art. 38. Composition et compétences

La composition, les attributions, les charges et les compétences des commissions sont fixées par des règlements approuvés par l'AD, selon l'art. 27.1.9.

Art. 39. Rapport d'activité

Les commissions permanentes sont tenues de présenter chaque année, un mois avant l'AD de printemps, un rapport d'activité au comité central.

G. LES COMMISSIONS NON PERMANENTES

Art. 40. Création et mandat

1. Le CC peut, selon les nécessités, créer des commissions non permanentes, chargées de donner leur préavis sur les matières qu'il leur soumet.
2. Le mandat de ces commissions est fixé de cas en cas par le CC.
3. Un membre du CC participe aux travaux de la commission.

H. LE CONGRÈS

Art. 41. Organisation

1. La SPR se réunit tous les quatre ans en congrès organisé par le comité central en collaboration avec les sociétés affiliées.
2. L'AD peut décider la convocation d'un congrès extraordinaire.

Art. 42. Rôle

1. Le congrès se prononce sur des questions d'ordre pédagogique et culturel.
2. Il est une assemblée ouverte à tous les membres, mais il ne peut s'attribuer les prérogatives de l'assemblée des délégués.

Art. 43. Règlement

L'organisation du congrès est fixée par un règlement.

1. LE TRÉSORIER

Art. 44. Election et mandat

1. Le trésorier est élu par l'AD pour 4 ans. Son mandat est renouvelable.
2. Ses attributions et compétences sont fixées par le CC.
3. En cas de vacance, il sera remplacé provisoirement par les soins du CC.

4. Presse

Art. 45. Journal

La SPR assure la publication d'un journal pédagogique et corporatif.

Art. 46. Abonnement

L'abonnement au journal est obligatoire pour tous les membres de la SPR, sous réserve des dispositions de l'art. 7.4.

Art. 47. Rédaction

La responsabilité du journal de la SPR est confiée aux rédacteurs et à la commission de rédaction dont un règlement fixe l'organisation.

Art. 48. Rédacteurs

1. Le ou les rédacteurs du journal de la SPR sont élus par l'AD pour 4 ans. Leur mandat est renouvelable.
2. En cas de vacance, ils seront remplacés provisoirement par les soins du comité central.

5. Finances

Art. 49. Cotisations

1. Chaque société affiliée paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son effectif arrêté au 1^{er} janvier.
2. Le montant de la cotisation ordinaire et celui de la cotisation annuelle pour le congrès sont fixés chaque année par l'assemblée des délégués.

Art. 50. Indemnités

1. La SPR paie des indemnités pour les déplacements et les séances.
2. Un règlement d'application fixe le détail de ces indemnités.

Art. 51.

Les frais de déplacements et les indemnités de séances des délégués sont à la charge des sociétés affiliées qu'ils représentent.

Art. 52. Placements de capitaux

Le placement des capitaux de la SPR est de la compétence du comité central.

Art. 53. Engagement

En matière financière, la SPR est engagée par les signatures prévues à l'art. 31.2.

Art. 54. Compétences financières

Les compétences financières du comité central ne dépasseront pas le 5% du budget pour l'ensemble des cas spéciaux.

Art. 55.

Le fonds de secours et le fonds du congrès, gérés par le comité central, font l'objet de règlements spéciaux.

6. Dispositions finales et transitoires

Art. 56. Révision des statuts

1. Une révision des statuts peut avoir lieu en tout temps sur proposition:
 - a) de l'assemblée des délégués;
 - b) du comité central;
 - c) de trois sociétés affiliées au moins.
2. Sur préavis du comité central, elle fait l'objet d'une décision de l'assemblée des délégués prise à la majorité des voix.

Art. 57. Dissolution de la SPR

1. La dissolution de la SPR peut être demandée par trois sociétés affiliées au moins ou par le tiers des délégués.
2. Elle ne pourra être décidée qu'en votation générale par correspondance.

Art. 58. Procédure

1. Le vote général prévu à l'art. 57.2. est décidé par l'assemblée des délégués.
2. Il est organisé par le comité central qui enverra à chaque membre, par l'intermédiaire des sociétés affiliées, un bulletin de vote.
3. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants.

Art. 59. Archives et fonds

En cas de dissolution de la SPR, la dernière assemblée des délégués prendra toutes les dispositions utiles, en particulier en ce qui concerne les archives et les fonds.

Art. 60. Entrée en vigueur et dispositions transitoires

1. Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} novembre 1974.
2. Ils abrogent les statuts du 1^{er} octobre 1962 et toutes dispositions contraires antérieures au 1^{er} novembre 1974.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par l'assemblée des délégués du 8 juin 1974 à Lausanne.

Les articles modifiés 1.2, 10, 11, 12, 19, 22, 27, 29, 30, 31, 32, 44, 50, 60, ont été approuvés par l'assemblée des délégués du 4 juin 1977 à Yverdon.

Les articles modifiés 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 14, 18, 19, 23, 27, 30, 32, 33, 40, 44, 48, ont été approuvés par l'assemblée des délégués du 17 novembre 1979, à Yverdon.

Règlement du congrès de la SPR

DÉFINITION DU CONGRÈS

Art. 1. Le congrès est une assemblée ouverte à tous les membres de la SPR.

FRÉQUENCE, ÉPOQUE, LIEU, DURÉE

Art. 2. Le congrès se réunit tous les quatre ans, en automne.

L'AD peut décider la convocation d'un congrès extraordinaire, conformément à l'art. 41, chiffre 2 des statuts.

Art. 3. En principe, le congrès est organisé par le CC en collaboration avec les sociétés affiliées dans l'ordre défini à l'art. 3 des statuts.

Art. 4. Le lieu de réunion du congrès est fixé par l'AD, sur préavis du CC de la SPR, en accord avec la société affiliée concernée.

Art. 5. La durée du congrès est déterminée par l'importance du programme.

ORGANISATION

Art. 6. L'organisation du congrès est confiée à un comité désigné par la société affiliée concernée. Il se constitue lui-même et fixe le programme général. Font partie de droit de ce comité:

- le président de la SPR;
- deux membres du CC de la SPR;
- un membre du comité de la société affiliée concernée.

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES DE TRAVAIL

Art. 7. L'ordre du jour des séances de travail comprend l'étude des sujets adoptés par l'AD.

SUJETS D'ÉTUDE ET RAPPORT

Art 8.

1. Les sujets à l'étude mentionnés à l'art. 7 sont traités dans un rapport rédigé par une commission non permanente nommée par le CC conformément à l'art. 40 des statuts.

2. Un membre du CC participe aux travaux de la commission.
3. Le rapport doit être remis au CC au plus tard neuf mois avant le congrès. Les projets de résolutions sont proposés par la commission au CC qui en assume la responsabilité et la rédaction définitive.

DÉLAIS

Art. 9. Le rapport et l'ordre du jour des séances de travail doivent parvenir à tous les membres de la SPR six semaines au moins avant le congrès. Les propositions d'amendements **aux projets de résolutions** doivent être adressées au CC de la SPR au moins deux semaines avant le congrès.

PRÉSIDENCE

Art. 10. Les séances du congrès sont présidées par le président de la SPR assisté du bureau du CC de la SPR.

ATTRIBUTION DU CONGRÈS

Art. 11. Le congrès se prononce par un vote indicatif sur les **projets de résolutions** et, éventuellement, sur les autres points de l'ordre du jour.

DÉROULEMENT DES DÉBATS

Art. 12. Le président peut suspendre la séance ou, avec l'assentiment de l'assemblée :

- limiter le temps de parole ;
- clore les débats.

FINANCEMENT, VÉRIFICATION DES COMPTES ET INDEMNITÉS

Art. 13. La participation aux séances de travail du congrès est gratuite.

Art. 14. Le budget du congrès est établi par le comité d'organisation et soumis au CC de la SPR pour approbation.

Art. 15. Le financement du congrès est assuré par :

- le fonds du congrès ;
- le produit de la vente des cartes de fêtes ;
- les subventions et dons éventuels ;
- la publicité.

Art. 16. Les bénéfices éventuels sont répartis dans la proportion suivante :

- deux tiers au fonds du congrès ;
- un tiers à la société concernée.

Art. 17. Les déficits éventuels sont couverts par la SPR.

Art. 18. Les comptes sont vérifiés par la commission prévue à l'art. 35 des statuts.

Art. 19. Les membres du comité d'organisation et leurs collaborateurs sont rétribués conformément au règlement «traitements, honoraires et indemnités».

Les honoraires des rapporteurs sont fixés par le CC de la SPR.

Art. 20. Le présent règlement a été adopté par l'AD du 31 mai 1975 à Fribourg. Il entre en vigueur le 31 mai 1975.

Les articles modifiés 8, 9, 11, ont été approuvés par l'assemblée des délégués du 17 novembre 1979 à Yverdon.

Règlement du journal de la SPR

Art. 1. «L'Educateur» est le journal officiel et obligatoire de la SPR.

Art. 2. Il paraît, en principe, 40 fois par année.

Art. 3. En règle générale, l'«Educateur» traite alternativement des problèmes corporatifs et pédagogiques.

Art. 4. Deux rédacteurs sont responsables respectivement des domaines corporatif et pédagogique. Leur responsabilité n'est toutefois engagée que dans la mesure où elle n'est pas assumée par les auteurs des articles et des communications, ou par les comités de la SPR et des sociétés affiliées. Si un seul rédacteur devait être désigné pour les deux parties, les dispositions du présent règlement seraient interprétées en conséquence.

Art. 5. Les chroniques des sociétés affiliées sont groupées par un correspondant désigné par chacune d'elles. Tous les articles à publier dans ces chroniques doivent être adressés aux correspondants attitrés. Ces derniers ainsi que les auteurs qu'ils agréent, sont responsables des textes qu'ils publient. Toutefois, le correspondant de la rubrique cantonale ou le rédacteur peut différer ou refuser la publication d'un article ou d'une partie d'article qu'il jugerait contraire aux intérêts du corps enseignant ou de l'association intéressée ou de la SPR. L'autorité de recours est le comité de la société affiliée, respectivement le CC de la SPR.

Art. 6. Une tribune libre est à disposition des membres de la SPR qui assument et signent leurs articles.

Art. 7. Les rédacteurs font la mise en page, reçoivent les épreuves définitives et donnent le bon à tirer. Ils peuvent différer, pour des motifs techniques, la parution de certains articles.

Art. 8. A la fin de chaque année civile, les deux rédacteurs, en accord avec le CC, font la répartition des honoraires aux collaborateurs et correspondants.

Art. 9. La commission du journal SPR comprend :

- un membre du CC ;
- les deux rédacteurs du journal ;
- les correspondants cantonaux.

Elle traite des problèmes généraux propres au journal de la SPR. Elle est présidée, selon les cas, par l'un ou l'autre des rédacteurs.

Art. 10. La commission se réunit une fois au moins au cours de l'exercice annuel de la SPR.

Art. 11. Les membres de la commission du journal de la SPR reçoivent les mêmes indemnités que ceux des autres commissions de la SPR.

Art. 12. Les différends au sujet du journal de la SPR peuvent être soumis au CC de la SPR.

Celui-ci, à l'exception des membres qui seraient concernés individuellement, constitue l'autorité de recours et tranche en dernier ressort.

Art. 13. Les rédacteurs peuvent s'entourer d'une «équipe de rédaction» pour autant que le CC de la SPR donne son approbation à sa composition. Ils restent cependant uniques responsables vis-à-vis du CC de la SPR et sont seuls habilités à signer les éditoriaux.

Art. 14. Le présent règlement a été adopté par l'AD du 31 mai 1975 à Fribourg. Il abroge toutes dispositions contraires prises antérieurement. Il entre en vigueur le 31 mai 1975.

L'article modifié 12, a été approuvé par l'assemblée des délégués du 17 novembre 1979 à Yverdon.

Règlement de l'assemblée des délégués

PRÉSIDENCE

Art. 1. Le président du bureau de l'AD, ou en cas d'empêchement, un vice-président, préside l'assemblée. Il observe une stricte neutralité et évite toute prise de position personnelle.

Art. 2. Le bureau de l'AD, le président de la SPR et le trésorier participent à une séance de préparation avant chaque assemblée. A cet effet tous les documents relatifs aux débats leur seront remis une semaine avant cette séance.

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Art. 3. Au début de la séance, le bureau de l'AD délivre une carte de vote à chaque délégué présent. Le président soumet l'ordre du jour à l'approbation de l'assemblée. Il fait désigner les scrutateurs.

Art. 4. Seuls les délégués, les membres prévus à l'art. 19 chiffre 1 des statuts et les experts invités ont le droit de parole.

Art. 5. Le président peut suspendre la séance ou, avec l'assentiment de l'assemblée:

- limiter le temps de parole;
- clore les débats;
- prononcer le huis-clos.

VOTE ET AMENDEMENTS

Art. 6. Les votes se dérouleront conformément à l'art. 18 des statuts. Chaque délégué exprime son vote en présentant la carte délivrée par le bureau de l'AD au début de la séance.

Art. 7. Un emplacement est réservé aux membres non délégués.

Art. 8. Les amendements présentés ne font l'objet d'un vote que s'ils sont confirmés par écrit. Le vote des amendements précède celui des propositions initiales.

Art. 9. Le lieu de réunion de l'AD est fixé par le CC de la SPR.

INDEMNITÉS

Art. 10. Chaque société affiliée indemnise ses délégués, la SPR indemnise les personnes prévues à l'art. 19, chiffre 1 des statuts.

Art. 11. Le présent règlement a été adopté par l'AD du 4 juin 1977 à Yverdon. Il entre en vigueur le 4 juin 1977.

Comment atteindre le président SPR ?

Jean-Jacques Maspéro, président de la Société pédagogique romande, peut être atteint aux adresses et numéros de téléphone suivants :

Domicile : chemin de Mancy 1b, 1222 VESENAZ/GE. Tél. (022) 52 19 50.

Bureau local : président SPR, 1245 COLLONGE-BELLERIVE/GE. Tél. (022) 52 35 27.

Bureau SPR : chemin des Allinges 2, 1006 LAUSANNE.



Semaine de cinq jours

Objectif atteint: un premier cap est franchi

L'initiative populaire a abouti, brillamment même puisque tous les records quant au nombre des signatures récoltées ont été pulvérisés.

CHIFFRE OFFICIEL: 42 344 SIGNATURES CONTRÔLÉES

Merci à tous les artisans de ce succès, membres de la SPV ou de l'APE en particulier.

En route pour la seconde étape!

Efforcez-vous de convaincre indécis et adversaires du bien-fondé de la demande.

Rendez-vous aux urnes, cet automne déjà vraisemblablement.

Le CC.

Recyclage en français

1^{re} et 2^e années

Quelques circulaires ronéotypées portant la signature d'enseignants membres de la SPV pour la plupart sont parvenues au Comité cantonal. Expédiées par des groupes de recyclage en français, elles soulèvent le même problème que notre collègue Yvette Beauverd dans l'article paru en Tribune libre de l'«Educateur»: la suppression d'une matinée de formation.

Le Comité cantonal s'est enquis auprès du Centre de perfectionnement vaudois des tenants et aboutissants d'une décision qui avait de quoi surprendre dans son principe comme dans son expression. Cette information permet de préciser quelques points:

- faisant suite à deux premières matinées de formation, la troisième avait été prévue pour répondre à des questions des participants soulevant les objets de leurs préoccupations essentielles à ce moment de leur recyclage;
- l'insuffisance quantitative de la matière exigeant la présence des formateurs est apparue trop tard pour qu'il fut encore possible de revoir la conception même de la journée et pour qu'un programme valable de remplacement puisse être préparé;
- à quelques exceptions près, les questions transmises par les animateurs, très peu nombreuses au demeurant, soit n'étaient pas de la compétence du CPV,

soit abordaient des questions non essentielles de matériel pouvant être traitées par les animateurs, soit revêtaient un intérêt surtout régional ou pour le groupe seulement;

- les réponses aux questions soulevées relevant du CPV seront apportées dans les groupes par les animateurs et si nécessaire les formateurs, lors de la quatrième matinée par des formateurs, par écrit aussi dans certains cas.
- la quatrième matinée prévue avec les formateurs est maintenue.

Le CC, auquel des échos diamétralement opposés quant au maintien de ces matinées sont aussi parvenus, n'en pense pas moins que la suppression n'était pas le remède le plus adéquat et que forme et ton de telles communications sont à repenser, ne serait-ce que par égard envers ceux et celles qui se sont efforcés de répondre à la demande de l'autorité.

★ ★ ★

Bien qu'il n'y ait aucune corrélation entre la décision que nous rappelons ci-après et celle qui a fait l'objet de cet article jusqu'ici, il faut ajouter — et ce sera notre conclusion — que la **journée d'information sur le français** voulue par le Congrès SPV et que le CC ne s'est jamais lassé de réclamer aura lieu pour tous ceux qui se sont annoncés. A cette occasion, maîtres et maîtresses déjà recyclés des jeunes élèves auront à nouveau la possibilité de poser les questions générales qui leur tiennent à cœur.

Comité cantonal.

Postulation: on croit rêver...

- Postulation au Département
- lettre aux autorités locales
- entretien
- curriculum vitae
- visite de la classe
- audition d'une leçon
-

puis
puis
puis
puis
puis
puis

Recherche d'une meilleure information, effort vers plus d'objectivité, priorité toujours plus pédagogique? En tous cas, sincère ou non, cette évolution perfectionniste respectait la **PERSONNALITÉ** des candidats, entendait donner le poids principal à la fonction d'**ENSEIGNANT** mise au concours.

★ ★ ★

Il est cependant des « choses » qu'un candidat normal n'a pas l'idée de dire... et certains de ses interlocuteurs pas le courage de demander lors de l'entretien.

La solution?

L'envoi d'un questionnaire précis, incisif, débordant largement la seule identité de maître — indiscret en un mot! — au nom des autorités scolaires, afin que le candidat se présente devant, le corps nu, ou soit prévenu de voiler quelque chose par définition pas à son honneur. Mais alors, comme dit la chanson, la tour prend garde et est en droit d'interroger...

★ ★ ★

Passons sur les questions relatives à la religion (très important pour enseigner le civisme, n'est-ce pas?), le grade dans l'armée (indispensable pour donner la leçon d'histoire biblique, je pense), les nom, prénom et adresse des parents même décédés (sic), la parenté dans l'enseignement en indiquant aussi la fonction (il n'est malheureusement pas précisé si un directeur, un président de commission scolaire, voire un chef de département sont à considérer comme « dans l'enseignement »), etc.

Plus insidieuses sont les demandes relatives aux aptitudes particulières en gym, musique, etc., aux activités sociales et loisirs, aux cours de perfectionnement suivis, au type de classe souhaité, aux autres communes où il y a eu postulation, etc.

Nul n'ignore certainement plus l'importance du minois dans la mathématique moderne ou le rôle de la silhouette dans la nouvelle approche du français, à moins que

ce soit dans la relation hiérarchique. Ne nous étonnons donc pas de l'exigence d'une photo récente.

★ ★ ★

L'absence de certaines questions a de quoi surprendre. Oublis certainement...

- A quel âge est décédée votre grand-mère (répondre aussi si elle est encore en vie)?

— A quel parti politique vont vos sympathies?

★ ★ ★

On croit rêver... cauchemarder plutôt! Si nous avons néanmoins pris le parti de sourire, c'est pour éviter les excès auxquels eût pu nous porter une indignation extrême, celle du CC qui est intervenu à ce sujet et espère bien que cette première, dans une commune dont nous tairons le nom, sera aussi une dernière.

Monique S.



5

Publiée à la demande du Comité cantonal, cette suite d'articles consacrés à la Société pédagogique vaudoise vous entretient, chaque quinzaine, de notre association (a), des ses activités corporatives tant pédagogiques (b) que syndicales (c) et des nombreux services offerts aux membres (d). C'est aussi l'occasion d'aborder quelques-unes des nombreuses questions qui se posent à elle actuellement et de rappeler les grandes lignes de sa politique. Vos observations — toujours bienvenues! — sont à adresser directement au secrétaire général.

CC

a) La SPV: société aux structures unitaires

Des groupes ad hoc groupent les maîtres par affinité professionnelle. La SPV les reconnaît et, le plus souvent, collabore étroitement avec eux; ils ont d'ailleurs tous droit statutairement à un représentant à son assemblée des délégués. La Société pédagogique vaudoise n'est cependant ni une fédération ni un cartel mais bien, comme son nom l'indique, une société aux structures unitaires dont seules des personnes constituent les membres. Cette option, en limitant le poids des fractions professionnelles, en valorisant le rôle de personnalités, en laissant la décision aux membres facilite certainement l'adoption de positions communes qui transcendent les intérêts particuliers.

Cette organisation n'est pas le résultat d'un choix délibéré; sa raison est simplement historique. Les régents et régentes qui voici plus d'un siècle fondèrent la SPV étaient tous des maîtres uniques. Au cours des ans, certains d'entre eux se vouèrent à des enseignements spéciaux et ressentirent le besoin de se grouper pour l'étude de leurs problèmes spécifiques, pédagogiques surtout mais corporatifs parfois également. Actuellement au nombre de 11, ces associations sont un élément dynamique indispensable à la vie de la SPV. Elles restent très diverses: les unes sont ouvertes aux maîtres non spécialisés intéressés par leurs activités, les autres comprennent des maîtres secondaires et primaires, certaines font partie aussi d'autres organisations. Seuls, institu-

teurs et institutrices, minoritaires maintenant dans la société qu'ils créèrent, ne se sont pas regroupés et restent le ciment de l'ensemble.

b) Question pédagogique: LE CYCLE D'OBSERVATION-ORIENTATION, etc.

Parmi les problèmes que mettaient en évidence les projets de réforme scolaire, il est bien vite apparu que le point crucial était le moment du cycle d'observation-orientation. Destiné à remplacer un choix assez inéquitable puisque basé sur un examen ponctuel, il déterminera en définitive largement la scolarité avant et après. Vaud adoptera-t-il des structures harmonisées avec l'école romande? Renoncera-t-il à sa sélection précoce? Acceptera-t-il des classes hétérogènes aussi longtemps que la plupart des cantons romands? Toutes questions — et il en est d'autres! — qui se sont cristallisées sur l'alternative: observation-orientation en 4^e-5^e années, c'est-à-dire recul par rapport à la situation actuelle, ou en 5^e-6^e comme CIRCE le préconise.

Le Congrès de Pully, bien que le dilemme ne connût pas alors la même acuité, a été très explicite:

« — Les classes hétérogènes sont maintenues jusqu'à la sixième année comprise. »

Pour le reste, s'agissant des structures, il demandait notamment:

- Les communes mettent obligatoirement sur pied des *écoles enfantines de deux ans*. L'école enfantine est facultative pour les élèves.
- Le *dépistage des troubles spécifiques et des cours d'appui*, inclus dans l'horaire normal, sont systématiquement organisés dès le début de l'école...
- Les élèves et les maîtres des *trois dernières années* sont réunis dans un même ordre d'enseignement.
- ... Les effectifs des classes ne dépassent pas 24 élèves.
- Promouvoir un esprit de collaboration entre enseignants par des *heures de concertation inscrites au programme*.

c) Position syndicale: REVALORISATION DES TRAITEMENTS

Parmi les préoccupations d'une organisation qui se veut syndicale, la *rémunération* joue évidemment un rôle essentiel. Si nous en parlons avant toute autre condition de travail, c'est pour deux raisons. Rappel d'abord que si la SPV se veut une société pédagogique férue d'éducation, elle entend aussi assumer à part entière toutes ses obligations syndicales. Montrer clairement ainsi qu'il n'y a pas contradiction entre un niveau élevé de conscience professionnelle, une authentique vocation envers les petits prochains et l'exigence d'un statut et d'une rétribution équitables, correspondant à la complexité, aux responsabilités et au rôle social de l'instituteur.

L'autre raison est le niveau très bas des traitements servis à tous ses fonctionnaires par l'Etat de Vaud, lesquels sont au-dessous de la moyenne suisse alors que les ressources du canton le placent non moins nettement au-dessus.

Est-on en période de haute conjoncture et d'inflation, l'Etat doit montrer l'exemple de la modération et ne pas augmenter inconsidérément ses fonctionnaires. La récession se manifeste-t-elle, les finances cantonales n'autorisent malheureusement qu'un geste timide et les employés de l'Etat de Vaud doivent le comprendre... Les révisions sectorielles de la classification, qui permettent au Conseil d'Etat de céder là où la pression est devenue excessive, alors que d'autres secteurs certainement tout aussi mal lotis continuent à végéter, procèdent d'une même politique. Celle-ci fait peu de cas de la qualité, de la fidélité et du dévouement des serviteurs de la communauté et ne leur accorde apparemment de priorité que lorsque la discussion du budget aborde le chapitre des dépenses compressibles...

Conscients du niveau inadmissible des traitements vaudois et de l'état d'esprit de l'autorité décrit ci-dessus, sensibles aussi à la situation particulièrement difficile des chargés de famille, les délégués de la Fédération, forte en cela de l'appui unanime de

la délégation SPV, ont voté une résolution demandant notamment:

- «une *amélioration sensible de la rétribution de l'ensemble du personnel de l'Etat*;
- une *revalorisation des prestations sociales en faveur des fonctionnaires chargés de famille*.»

Quant au réexamen de la place occupée actuellement par les enseignants primaires, c'est une question qui n'échappe pas au CC. Il juge cependant que, comme pour les autres secteurs, cette étude sera d'autant plus sereine et objective qu'un niveau général convenable des salaires aura été atteint par tous.

d) Un service: L'INDEMNITÉ DÉCÈS

Au décès d'un fonctionnaire, l'Etat ne reste pas totalement inactif. Il fait verser par le département concerné une indemnité unique dont la valeur oscille de trois mois (un enfant) à six mois (veuve avec plusieurs enfants) de traitement. Ce dernier inclut l'allocation de ménage mais est diminué du montant des rentes AVS et de la Caisse de pensions. Les bénéficiaires sont les personnes à charge du défunt, c'est-à-dire en principe la veuve et les enfants; célibataires et femmes mariées ne sont pas concernés.

Dans certains cas, l'Etat contribue donc

à la couverture des frais parfois importants qui ont entouré le tragique événement. Beaucoup cependant, bien que non touchés par les dispositions précitées, n'en souhaitent pas moins écarter de leurs proches... ou moins proches tout risque de dépenses; les mariés ou chargés de famille savent de leur côté qu'un moment critique sera la reconversion à un nouveau genre de vie imposée aux survivants.

Il faudrait donc — mais le peut-on dans tous les cas? — conclure une assurance vie dont les primes, modiques dans la mesure où le très faible capital nécessaire est admis, n'en constitueront pas moins une nouvelle dépense fixe du budget.

Le Fonds de prévoyance, dont il n'est peut-être pas inutile de préciser que la moitié de ses ressources proviennent de sa fortune mobilière et immobilière, accorde sans autre une indemnité qui peut être qualifiée de suffisante, exception faite de situations particulières. Sitôt averti et quelle que soit la durée d'affiliation du membre actif, il verse:

- Fr. 2000. — au(x) survivant(s) (conjoint, parents, etc),
- Fr. 500. — par enfant à charge (jusqu'à 25 ans mais quel qu'en soit le nombre!).

Plusieurs fois l'an, le Fonds de prévoyance est ainsi appelé à intervenir.

A suivre

Nicod Paul

A propos d'un nouveau

En parcourant la liste des stages proposés cette année par les CEMEA vous y découvrirez celui de «Direction, organisation, animation de centres de vacances».

«Tiens donc», penserez-vous, «n'est-ce pas là ce bon vieux stage «Directeurs» affublé d'un titre à rallonge pour faire plus dans le vent?» Si l'on s'arrête au libellé, aucun doute possible: c'est bien observé! Mais tout de même notre ambition ne s'arrête pas là. Ce stage, l'équipe d'animation l'a repensé, en profondeur, afin qu'il soit mieux à même de répondre aux attentes des futurs directeurs.

Deux axes s'en dégagent: le stage considéré comme temps de réflexion et le stage voulu proche de la réalité.

Temps de réflexion d'abord. Que signifie en effet être directeur d'un centre de vacances? Que recouvre cette formation? Parmi de multiples façons de diriger, où se situer? Direction traditionnelle? Autres formes indiquant un partage plus ou moins grand des tâches avec l'équipe de moniteurs?... La réponse ne pouvant être que personnelle, le rôle des animateurs consistera avant tout à donner à chacun les moyens de faire son choix.

Proche de la réalité, ensuite.

L'aspect sera mis avant tout sur l'aspect pratique. Non dans le sens du livre de recettes mais dans celui de vivre des situations

aussi vraies que possible. Les stagiaires pourront ainsi se confronter aux problèmes vécus de la cuisine et de l'économat, de l'organisation du séjour, du rythme des activités, des temps de repos, de la vie de groupe... De plus, l'occasion leur sera offerte de rencontrer des personnes qui, à titres divers, gravitent autour des centres de vacances: organisateurs, économistes, moniteurs, parents, juristes, etc.

En outre, pour ceux qui le désirent, le travail de diplôme, proche de la réalité, sera possible. Son thème sera: la préparation d'un séjour, d'un centre de vacances, son déroulement, son évaluation. L'équipe d'animation qui désire associer étroitement les participants à la conduite du stage et à l'établissement du programme définitif suivant les attentes de chacun, espère que nombreux seront ceux qui profiteront de cette occasion de s'informer et de se former dans le domaine, en pleine évolution, qu'est la direction d'un centre de vacances.

Stage «Direction, organisation, animation de centres de vacances», du 4 au 13 avril 1980 à Denez (VD).

Renseignements: Jean-Luc Schmalz, tél. (021) 87 02 94.

Association suisse des CEMEA, rue des Granges 7, 1211 Genève, tél. (022) 27 33 35.

M. G.

Education préscolaire et école obligatoire sur pied d'égalité

Sans vouloir fatiguer le lecteur avec un triomphalisme déplacé, il faut tout de même relever que l'égalité de traitement obtenue par les maîtresses et maîtres enfantins genevois est incontestablement une victoire syndicale et psychologique qu'il faut souligner. Sous nos latitudes socio-économiques où argent égale considération, incontestablement la valeur marchande d'une profession — les revenus qu'elle peut procurer — est confondue avec la valeur tout court. Comme un produit.

Comme association professionnelle (et j'inclus la SPR dans ces luttes), nous nous sommes battus depuis des années pour que soient reconnues la qualité pédagogique et l'importance primordiale de l'éducation de la prime-enfance. Péniblement, l'idée émerge qu'effectivement les premières années de l'enseignement sont au moins aussi capitales que les suivantes. Péniblement car, Genève mis à part, peu de cantons romands, et — sauf erreur — aucun en Suisse d'outre-Sarine, ont compris ce ba ba et en ont tiré les conclusions pratiques.

Il est bien fréquenté, d'ailleurs, le régime de ceux qui confondent école maternelle et lieux de gardiennage; actualité oblige: voyez nos collègues français se battre en ce moment pour que les effectifs des classes maternelles soient allégés. (Ils sont couramment de 35 à 40 élèves.) Vive l'enseignement individualisé! Et pourtant la France a été de longtemps un des précurseurs en matière de préscolaire.

Chez nous où les esprits sont sensibilisés par la longue tradition de pédagogues de renom (Claparède, Ferrière, Piaget), l'idée a encore du mal à passer. Que ne se montre-t-on tâtilon, chipoteur, mesquin quand il s'agit de passer aux actes. Voyez formation du personnel préscolaire: vraiment est-il bien nécessaire d'envoyer ces enfantines à l'université? Pour amuser des petits, les faire tenir tranquilles...

A qui la relève?

Se prendre les pieds dans des révérences à l'autorité n'est pas dans nos pratiques, tout comme nous nous préservons du virus cantonaliste que nous laissons aux amateurs de crabes ou d'écrevisses, mais pour ce qui est de la concrétisation, c'est-à-dire de l'acte consistant à traverser le no man's land

entre la belle profession de foi et la pratique, seule Genève a donné des preuves tangibles. Simple vérité que de dire que nous en sommes fiers. Le défi est donc lancé: à quand le prochain canton qui reconnaîtra à l'éducation préscolaire, à ceux et celles qui la dispensent, la considération qu'ils méritent?

Qu'il est long le chemin...

A la suite de l'annonce du vote intervenu au Grand Conseil de Genève concernant l'alignement de salaires entre secteur élémentaire et moyen, nous avons reçu deux lettres: l'une d'une collègue enfantine qui se réjouit de la bonne nouvelle, soulignant surtout sa signification psychologique: **l'éducation préscolaire est désormais sur pied d'égalité avec l'école obligatoire.**

L'autre réaction, vous la lirez ci-dessous (ainsi que la réponse du comité). Il reste donc à expliquer mieux le travail qui se fait dans les petits degrés. Il est banal, et usé, de redire le manque de communication. Pourtant, à tous les stades, on a tendance à sous-estimer ce qui s'est passé avant:

L'université incrimine les gymnases, lesquels se retournent contre le secondaire inférieur, pour qui tout le mal vient du primaire, qui parfois fait la grimace à propos du préscolaire.

Et j'y pense, nous, maîtresses enfantines, nous sommes-nous jamais préoccupées du secteur crèches et jardins d'enfants? Il s'y passe aussi des choses intéressantes, de plus en plus d'enfants les fréquentent, l'«école» à trois ans existe, le personnel enseignant aussi, avec des salaires ne dépassant pas 2000 francs. (Est-ce pour cela qu'on n'en parle pas?) Mais ceci est une autre histoire...

Ouvre-moi ta porte!

Collègues enfantines, invitez donc vos collègues primaires à venir passer 2-3 jours dans vos classes. Et puis vous irez aussi voir ce qu'ils font. Pour le plaisir réciproque de ne plus ignorer ce que vit, ce que devient le voisin.

Liliane Urben

Plan-les-Ouates, le 9 mars 1980

Société pédagogique genevoise
Enseignement infantin et primaire

Chers collègues,

L'arrêté du Conseil d'Etat publié dans la «Feuille d'avis officiels» et les articles de l'«Educateur» m'ont fait savoir que les salaires des maîtresses enfantines étaient dès le mois de mars (avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 1979) les mêmes que ceux des enseignantes primaires.

Par solidarité, ma première réaction est de dire BRAVO et tant mieux pour toutes ces collègues qui ont la tâche délicate de guider les premiers pas de l'éducation collective de nos enfants. Du côté financier, si le compte salaire des enseignantes enfantines et le mien sont alimentés chaque mois de sommes équivalentes, cela ne devrait pas me troubler, et même ne pas me regarder!

J'ai lu que la maturité était nécessaire pour l'admission aux études pédagogiques enfantines. (J'aimerais savoir depuis quand exactement.) J'ai lu aussi que cette exigence seule (et non pas autre chose) justifiait l'égalité de classe et de salaire. J'ai lu que, selon la promesse de M. Babel, l'alignement des salaires n'a rien à voir avec l'horaire.

Là, je ne comprends pas... même si vous répétez que... Il me semble que j'ignore quelque chose, qu'un point fondamental m'échappe, ou que je manque de bonté, ou que je n'arrive pas à faire taire la pointe de... jalousie qui naît en moi (quel vilain défaut; aidez-moi à m'en débarrasser, en m'éclairant).

Cette honteuse jalousie est fondée sur deux raisonnements mesquins et blessants... Je prie chacun de m'en excuser.

1) En considérant la page du Règlement I R 78/I, je vois que:

de mars à fin novembre, pour l'ouverture de l'école, il y a une différence de:

$\frac{1}{4}$ d'heure par matin,
1 h. $\frac{1}{4}$ par semaine,
donc pour 24 semaines: 30 h.

pour décembre, janvier, février:

$\frac{1}{2}$ h. par matin,
2 h. $\frac{1}{2}$ par semaine,
pour 15 semaines: 37 h. $\frac{1}{2}$.

Cela fait, pour une année, environ 67 heures d'enseignement. En échange, cela vaudrait bien 17 samedis de congé sans compensation. Ou aussi, cela vaudrait 2 semaines et presque trois jours...

Beau cadeau... dommage, je suis dans la mauvaise section.

A salaire égal, travail égal?

Dites-moi ce que je ne sais pas, afin que je raisonne autrement.

2) Les maturités pour l'entrée aux études pédagogiques enfantines, c'est une exigence très élevée! Je ne me souviens plus quand cette idée germa à la SPG, mais n'était-ce pas au temps de la pléthore, à l'époque où l'on réintroduisait le concours d'admission à Geisendorf, au temps aussi où Genève, au sein de l'Ecole romande, voulait faire remarquer aux autres cantons, la formation très supérieure de ses enseignants? Si l'on veut unifier la formation des maîtres dans tous les cantons, Genève (la plus exigeante), ne veut pas s'abaisser..., au contraire, pour faire plus bel effet, même les maîtresses enfantines auront une maturité et une formation universitaire...

Cette chère maturité, avec ses dérivées, ses intégrales, sa littérature humaniste, sa chimie, sa physique... je parle de celle que j'ai connue, mais celle d'aujourd'hui n'est pas parfaite non plus!

La maturité est-elle décisive pour déterminer la classe d'une fonction? Mon mari est fonctionnaire au DIP, il possède une maturité latine... et un diplôme et se trouve en classe 12 et 42 heures par semaine.

Bizarre et peu encourageant!

Et nous, braves ou non braves enseignants primaires? Nous étions à la mauvaise place dans le partage du beau gâteau!

Nos collègues enfantines sont bien gâtées:

C'est la génération de transition, qui n'a pas eu besoin de trimer pour une matu! (Le diplôme de Culture générale des années 60 n'était pas «éreintant»...)

Ce sont les mêmes personnes qui ont moins d'heures de présence que leurs collègues primaires.

L'Etat se montre si regardant pour le budget des remplacements (moins d'un million), pour les fournitures (je me suis rendue deux fois cette année à l'Economat cantonal; il faut mendier pour très peu... n'y allez pas, ça ne vaut pas le temps perdu et la benzine).

Il eût été facile d'appliquer l'égalité des traitements aux maîtresses qui, à mesure, sortaient des Etudes pédagogiques avec le «brevet nouvelle formule».

L'Etat est très généreux pour la plupart des maîtresses enfantines de nos écoles... et... lorsque la SPG a fait paraître en janvier (sauf erreur) une ou deux feuilles encadrées de couleur orange, pour expliquer ses activités et inviter à l'adhésion, je revois quelques (oui, au pluriel) visages, aujourd'hui radieux, me dire: «L'égalité de traitement, elle viendra, même si «je» ne paie pas 180 francs de cotisation par année!»

Ces personnes-là, elles ont gagné; les faits leur donnent raison.

Moi, j'ai perdu: je n'ai pas une tête à convaincre, mais à payer.

Ma jalousie se transforme en amertume.

L'administration, les collègues... il faut

bien trier, notre métier se dégrade. Heureusement, il y a les élèves!

Et pour faire digérer tout ça, ou pour faire oublier... nous avons: les mathématiques modernes (il y a des progrès à faire),

l'environnement (on peut se faire prêter des livres, des films, des animaux empaillés, etc., il suffit de s'y rendre, d'y stationner, on peut faire ses corrections et travaux du moment, plus tard, dans la soirée),

le français rénové (consciencieusement, j'ai lu entièrement «Maîtrise du Français», je me réjouis, et j'ai écrit au Bon Dieu d'allonger les jours à 30 ou 40 heures, pour y placer un peu plus de sommeil),

l'allemand (je le parle, moyennement bien, mais ce n'est pas avec des compatriotes que je m'y suis exercée... alors, comme langue nationale, c'est raté. On aurait pu penser «Europe», surtout à Genève «internationale». J'ai visité dernièrement la bibliothèque de l'OMS. J'y ai appris qu'il existait six langues internationales: anglais, espagnol, français... pour ce qui est proche de nous.

Tout cela, c'est pour les maîtres primaires!

Mes collègues enfantines ont aussi des nouvelles méthodes à assimiler! mais avec une paie augmentée, une fonction en classe plus élevée, pas de matu pour le 90% à 99%! (pour les maîtresses en cours de carrière).

Encore une foi BRAVO. Il y a des étoiles qui brillent mieux que la mienne.

Il est tard. Excusez ma mauvaise mise en page.

Je demande pardon à toutes celles que j'ai offensées.

Je vous souhaite bon courage pour toutes les tâches que vous avez à accomplir.

Avec mes salutations un peu amères, mais repentantes.

Un goût d'airielle

Chère collègue,

J'ai relu plusieurs fois votre lettre grise-amère du 9 courant.

Objectivement je peux vous donner le complément d'informations suivant:

1) L'évaluation des fonctions a examiné toutes les professions représentées à l'Etat de Genève selon 5 critères.

Dans la «famille» enseignement, l'évaluation s'est faite séparément pour les instituteurs(trices) primaires et les maîtresses enfantines.

Les deux postes ont obtenu les mêmes points sauf sur un critère, celui du titre minimum exigé à l'entrée aux études pédagogiques qui était à l'époque la maturité pour les primaires, le diplôme pour les enfantines. Depuis 1976 la maturité est exigée pour tous les candidats, enfantins et primaires. L'unique différence est donc tombée.

Il ne s'agit pas de «bel effet» mais d'une qualité d'enseignement, voulue tant par l'autorité scolaire que par le corps enseignant, cette décision ayant été prise en AG le 23 février 1971 déjà!

2) Pour ce qui est de l'horaire, il convient de ne pas confondre temps de présence en classe et temps de travail. Vous savez comme moi que le travail ne s'arrête pas quand la cloche sonne mais que les préparations, recherches de documents etc. nous coûtent de nombreuses heures. Pour les maîtresses enfantines, je vous rappelle qu'elles doivent confectionner la quasi-totalité de leur matériel didactique, ne disposant d'aucun manuel (à part les affreuses brochures de lecture que plus personne n'utilise).

3) Enfin je vous suggère deux démarches:

— Demander un stage en division élémentaire,

— Demander une permutation en division élémentaire (la DEP les accorde avec souplesse).

Vous pourrez ainsi, de l'intérieur, confirmer ou infirmer vos impressions.

Recevez, chère collègue, mes cordiales salutations.

Liliane Urben

P.-S. Pour ce qui est du cas que vous citez: un fonctionnaire en classe 12 avec pourtant une maturité et un diplôme, il faudrait connaître de quelle fonction il s'agit. En effet, chacune d'elles est répertoriée avec indication du titre minimum requis mais rien n'empêche ni l'employeur, ni l'employé, de repourvoir un poste pour l'un et de le briguer pour l'autre, avec une formation supérieure. Par exemple, nous savons que des enseignants sont porteurs de titres d'ingénieurs, d'architectes, etc. sans que ces qualifications soient prises en compte.

Tout comme on sait qu'en ces temps de crise des licenciés en sont réduits à prendre des emplois de manœuvres avec les salaires qu'on imagine.

La logique et l'équité voudraient que chacun puisse trouver l'emploi qui correspond à sa formation, donc aux titres qu'il a acquis avec les qualifications qu'ils comportent. Mais...

Enfin pour ce qui est de la génération de transition, je crois que nous ne travaillons jamais (ou rarement) pour l'immédiat mais bien pour l'avenir, le plus proche possible je vous l'accorde. Ainsi, si nous sommes nombreux à nous battre pour les congés maternité, il n'y a guère de chance que nous en profitions, à moins que ce ne soit à travers nos filles puisque tout porte à penser que nous sommes (potentiellement, du moins!) plus en situation de devenir grand-mères que mamans.

Santé mentale de l'enseignant

(ad N° 13)

Chercher des remèdes efficaces ou mâcher de la guimauve ?

La santé mentale de l'enseignant, oui, elle est en danger. Et ce n'est ni la mièvrerie ni les pleureuses qui la mettront hors d'atteinte du stress, de la déprime, des graves dégâts aux cordes vocales, de la crise de nerfs, ou à l'abri d'expédients du genre discipline sèche quand on ne supporte plus le bruit.

Ce que l'organe de la SPR aurait dû nous apporter — mais peut-être le fera-t-il dans un numéro suivant — c'était, passé le tableau néo-réaliste, une analyse critique de la situation, des comparaisons avec d'autres professions, des chiffres, des statistiques, l'interview de médecins, le tout coiffé de conclusions en forme de propositions pour l'avenir.

A ce sujet l'article que notre collègue S. Engel a publié dans la chronique genevoise (N° 6) est de ceux qui, sans faire appel à la sensiblerie, sont aussi implacables de logique que démonstratifs en ce qui concerne les responsabilités croissantes que doit assumer un enseignant primaire.

L'absentéisme, ses causes connues ou supposées, la « durée » moyenne d'un instituteur ou d'une institutrice (combien d'années enseigne-t-il (elle) en moyenne ?) seraient aussi des données instructives.

Sans plus attendre, il faudrait faire l'inventaire des charges qui se sont accumulées au fil des années sur la tête de l'enseignant primaire, suppléments qu'à chaque fois il a acceptés — comme on se serre un peu quand arrive un convive non prévu, mais il advient que la table soit trop petite — et que l'addition terminée on voit si la note est trop lourde. C'est le cas, semble-t-il.

Des mesures à prendre

Il y en a, à caractère plus ou moins urgent. Je n'en citerai que quelques-unes, et dans le désordre :

- Faire admettre que les maladies nerveuses sont à ranger dans les maladies professionnelles.
- Introduire **partout** un congé maternité digne de ce nom.
- Lutter pour des aménagements de fin de carrière :
 - Décharges progressives,
 - Retraite à la carte,
 - Abaissment de l'âge de la retraite.
- Revaloriser dans l'opinion publique l'image de l'instituteur primaire, cet ange laïc déchu depuis qu'il est tombé de son piédestal de détenteur-transmetteur du savoir au début du

XX^e siècle et qui depuis ronge ses complexes.

- Être convaincu que lutter pour des améliorations de nos conditions de travail c'est **aussi**, implicitement, tirer en avant les catégories de salariés mal lotis.
- Réaliser que la diminution de l'horaire hebdomadaire sans augmentation des cadences n'est pas une revendication réservée aux ouvriers de la métallurgie.
- Améliorer les conditions de travail quotidiennes en :

Diminuant les effectifs de classe partout où cela est jugé nécessaire **par les enseignants**.

Facilitant les contacts entre enseignants isolés (la situation décrite page ... est intolérable, attend-on que cette collègue craque pour lui faire... une belle oraison ?)

Comprenant que les programmes étouffe-bougre asphyxient autant de maîtres que d'élèves, sauf que les maîtres, eux, savent.

Considérant que ces programmes sont l'obligation qui nous lie à l'Etat-patron, qu'ils sont notre contrat de travail, et en agissant pour que ce contrat soit renégocié à chaque fois que la situation se modifie (modifications de programmes, adjonction d'une matière, transformation des structures, des relations intra ou extra-scolaires, etc.).

La locomotive ne fait pas le train !

Il faudra du monde pour prendre les problèmes à bras le corps. Les volontaires devront sentir derrière eux la masse solide et solidaire de ceux qui, las du silence flasque, auront pris conscience que ni la locomotive, ni le mécanicien, ne font à eux seuls un train. Encore faut-il accrocher les wagons où seront montés les voyageurs qui préfèrent risquer les cahots du voyage plutôt que subir la platitude de la voie de garage ou du dépôt. On souhaiterait que la SPR et ses sections annoncent bientôt la mise en vente des billets.

Liliane Urben

Collaboration parents-école : Que veut dire participer ?

J'ai « participé » dernièrement à une journée sur la participation à la vie de l'école organisée par l'Université. Pendant toute cette journée, on employa abondamment le mot « participer », mais chacun y mettait un sens différent.

Je veux essayer de lui trouver une définition qui puisse s'appliquer à la collaboration des parents, des maîtres et des élèves, telle que je la souhaite au sein de notre école.

Pour moi, la participation passe par les phases suivantes :

- la sensibilisation (Paolo Freire aurait dit conscientisation),
- l'information et la formation,
- la consultation,
- la décision (assortie d'engagement personnel pour que quelque chose change).

Phase de sensibilisation

Dans cette première phase, les futurs collaborateurs sont sensibilisés chacun dans leur secteur à la nécessité de collaborer pour améliorer l'école.

Les maîtres ne peuvent pas obtenir de changements significatifs de leur enseigne-

ment si les parents ne sont pas un appui. Les maîtres ne sont pas tout-puissants face à l'enfant ; la famille est la première concernée par le vécu de l'enfant. Il est très important d'associer les parents à la vie de l'école par des contacts individuels d'abord, puis par des contacts collectifs au niveau de la classe ou de l'école. Les problèmes discutés ne sont pas les mêmes : au niveau individuel, on parlera de chaque enfant, de ses réussites personnelles et de ses difficultés. Au niveau de la classe on parlera de la pédagogie employée, des objectifs à atteindre, des problèmes d'éducation en général.

De même, les parents, premiers responsables de l'éducation de leur enfant ne peuvent dénier au maître le droit d'avoir une part très importante dans cette éducation, soit par l'enseignement pratiqué, soit par l'exemple de sa personnalité ou par les règles de vie qu'il fixe dans sa classe. Il faut donc qu'ils aient envie de savoir ce qui se passe à l'école, pour comprendre d'abord et pour participer ensuite.

Les enfants eux-mêmes, dans la mesure de leurs moyens sont appelés à ne pas seulement subir les actions éducatives des adultes, maîtres et parents, mais à participer à leur éducation. Cela se traduit à leur niveau par l'envie de dire ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas ; à faire des proposi-

tions pour améliorer la vie de la classe et par là améliorer les conditions d'apprentissage (pour autant bien sûr qu'on suscite leur parole!).

Phase d'information-formation

Pour les maîtres:

S'informer des effets de leur enseignement sur la vie de l'enfant et sur la famille. Savoir écouter la demande des parents d'être entendus et considérés comme des partenaires. Pouvoir dépasser la peur causée par les parents, formant un bloc nombreux et dont les exigences paraissent parfois dangereuses. Pouvoir gérer ces demandes qui peuvent facilement mener à des conflits si elles ne sont pas entendues et prises en considération.

Il convient que le maître soit lui-même formé à parler avec des adultes. Car si chacun de nous est armé pour rencontrer un seul parent ou deux et tenir une conversation courtoise, il est beaucoup plus difficile de mener une assemblée de façon démocratique pour que chacun puisse s'exprimer, être entendu et y trouver son compte. Il existe en ce moment une petite possibilité de formation dans ce sens; au sein de notre perfectionnement, il faudrait développer les occasions de formation à l'animation des adultes, ceci pour les maîtres en place et pour nos candidats des Etudes pédagogiques.

Or ce niveau de réunion de classe me paraît indispensable à une vraie participation. Ce n'est que dans la mesure où tous les parents pourront être réunis, être informés et consultés sur des questions qui les concernent en tant que responsables de l'éducation de leur enfant, que la participation sera possible.

Dans cette séance, la parole ne circulera pas seulement dans le sens maître-parents (fig. 1), mais sera également répartie au sein de tout le groupe, le maître étant un participant parmi les autres (fig. 2).

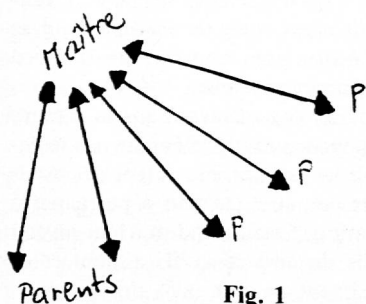


Fig. 1

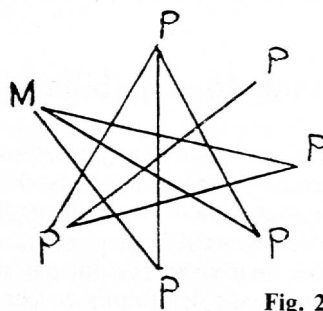


Fig. 2

Pour les parents:

Il est clair que l'école des enfants n'est plus la même que l'école connue par les parents. Ceux-ci ont besoin de s'informer sur les changements survenus depuis leur enfance et peut-être même de se former à comprendre les rudiments des nouveaux programmes; je pense à la mathématique nouvelle et au contenu de l'étude de l'environnement par exemple. Cette formation minimum me semble indispensable à tout adulte responsable, mais le niveau d'information peut être variable d'un individu à l'autre. Je ne préconise pas que chacun atteigne un niveau universitaire; des connaissances de base comprises par l'enfant et transmises par lui aux parents peuvent être suffisantes pour certains. Mais les termes d'ensembles, d'éléments, d'intersection, d'environnement sont maintenant passés dans le langage courant; les ignorer est une lacune, car on risque alors d'être déphasé en tant qu'adulte dans le monde d'aujourd'hui.

Pour pouvoir revendiquer le droit d'être consultés sur la vie de l'école et de pouvoir participer à la vie de la classe, il faut d'abord comprendre ce qui s'y passe. Il faut mettre des lunettes nouvelles, les mêmes que celles des enfants, pour une lecture renouvelée de la vie de l'école.

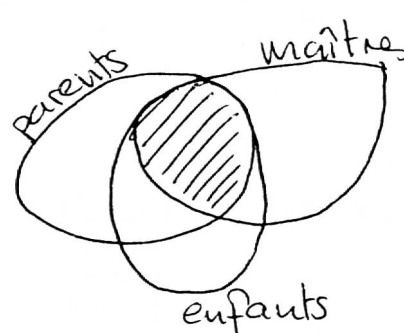
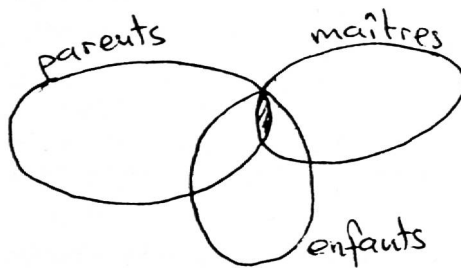
Les parents pourront aussi apprendre à participer à une discussion démocratique sur des sujets les concernant de près, pour autant que le meneur de jeu, en l'occurrence le maître, sache animer la séance de façon ouverte et respectueuse des personnalités de chacun.

Pour les enfants:

S'informer et se former à la participation consiste à discuter à son niveau d'abord de la vie de sa classe, à exercer son esprit de discernement (c'est le terme employé par la loi de l'Instruction publique pour adoucir le terme d'esprit critique qui fait peur à certains) sur soi-même et sur les autres (le maître y compris), et la façon de travailler et de se comporter dans le groupe. Apprendre à participer à des discussions, exprimer son avis, mais tenir compte de l'avis des autres, peser le pour et le contre avant de prendre une décision puis s'y tenir, malgré les frustrations personnelles que cela pourra peut-être apporter.

Phase de consultation

Si les maîtres ont parfaitement le droit d'être considérés comme des experts en pédagogie, s'ils clament qu'enseigner est leur métier, qu'ils se sont formés pour ça et que tout un chacun n'est pas forcément habilité à leur donner des ordres et des conseils, ils peuvent aussi comprendre qu'il existe une plage commune dans leur pratique où ils peuvent rencontrer les parents et agir avec eux, pour le bien de l'élève et pour le plaisir et l'enrichissement causé par une ouverture plus grande sur la vie. Si on veut le représenter par un schéma mathématique: l'intersection des deux ensembles (la plage commune) peut être plus ou moins grande selon les parties en présence.



Dans cette plage commune définie par les intéressés eux-mêmes en respectant les compétences de chacun, une consultation est possible. Les maîtres seront heureux de partager leurs soucis et leurs joies avec des parents informés qui sauront juger la situation non pas par référence à un passé scolaire, mais en référence avec le vécu quotidien de leur enfant et les exigences de l'école d'aujourd'hui.

Les maîtres et les parents gardent une

aire d'autonomie dans laquelle l'autre ne viendra pas s'ingérer.

Pour nous les maîtres, cette plage qui nous est réservée est faite de notre manière d'enseigner. Personne (pas même l'inspecteur ou la direction) ne peut nous obliger à enseigner d'une manière stéréotypée; nous serions alors des robots. Tout au contraire, chacun, en apportant son cœur à l'ouvrage, trouvera la façon la meilleure d'enseigner, celle qui convient à son tempérament pour faire acquérir des matières imposées par le programme.

Pour les parents, leur plage doit être définie par eux; je ne peux pas le faire à leur place. Mais comme je suis parent moi-même, il me semble qu'elle recouvre en tout cas leur éthique familiale, leur façon d'élever leurs enfants, les valeurs auxquelles ils tiennent et les projets qu'ils ont pour leurs enfants.

Les enfants, au fur et à mesure de leur maturation, peuvent aussi être consultés par les maîtres et les parents dans tout ce qui les touche de près. Eux aussi, s'ils sont bien informés des tenants et aboutissants, peuvent juger en connaissance de cause et il n'est pas nécessaire d'attendre la 6^e année primaire pour leur demander leur avis. On commence déjà à l'école enfantine sur des petits points de décision, qui peuvent être décisifs pour un apprentissage progressif de la participation.

Phase de décision

(assortie d'engagement personnel de part et d'autre pour que quelque chose change)

C'est la phase la plus contestée et la plus difficile à définir, chacun des partis en présence craignant d'être manipulé par l'autre. Ce n'est évidemment que si les phases précédentes ont pu se dérouler dans un climat de confiance que cette phase ultime sera possible, sans créer des tensions et des conflits de pouvoir insolubles. Or cette confiance se construit dans l'action lente, dans

l'exercice d'une gestion des difficultés quotidiennes apportées par le côtoiement plus proche des parties intéressées, par des responsabilités assumées ensemble dans un engagement sérieux et un respect des compétences de chacun.

Chacun, au début de la collaboration, a peur de l'autre. Les parents ont peur du maître, de son savoir, de son pouvoir. Les maîtres ont peur des parents, de leur nombre, de leur pouvoir (même si ces derniers se sentent souvent plutôt impuissants au départ!), de leurs exigences. Il faudra de nombreuses rencontres pour arriver à se découvrir derrière le masque que chacun donne à l'autre, pour s'entendre, s'exprimer et se comprendre.

C'est là mon idée de la participation; je la crois possible, je la souhaite, mais je sais

qu'elle est difficile, car jusqu'à présent bien peu parmi nous ont pu en faire l'expérience dans leur formation, dans leur vie professionnelle ou familiale. Mais, ceux qui ont eu cette chance savent quelle richesse elle a apporté à leur vie personnelle, et c'est sur ceux-là que je compte pour faire le premier pas et montrer aux autres, encore hésitants, que c'est possible.

La SPG a voté en assemblée générale et au congrès de Fribourg son désir de se rapprocher des parents pour collaborer avec eux. Il est temps de songer à passer aux actes.

Erica Louis

P.-S. Bravo à ceux qui ont déjà commencé depuis longtemps, la dernière phrase ne les concerne pas.

Information Amnesty International

Jour après jour, dans nombre de pays du monde, les droits et le respect de la personne humaine sont bafoués.

Amnesty International qui, depuis bientôt vingt ans, lutte pour la défense des libertés de conscience, s'est donné une structure particulière, la campagne pour l'abolition de la torture, dans le cadre de laquelle elle dénonce et combat tout recours à la torture, à la peine de mort, aux disparitions, aux emprisonnements sans jugement.

Pour atteindre ses objectifs, la CAT a mis sur pied un système d'actions urgentes en faveur des personnes qui sont victimes de ces traitements où que ce soit dans le monde. Ce système consiste à faire envoyer aux gouvernements concernés, dans les plus brefs délais, des lettres aussi nombreuses que possible par les membres des mêmes groupes professionnels que ceux auxquels appartiennent ces personnes menacées.

Le groupe AI «Enseignement» de Genève souhaite structurer un peu mieux

son action parmi les enseignants du primaire. Il suggère que ceux d'entre vous qui se sentent interpellés par la situation tragique de ces collègues d'outre-frontière s'engagent à rédiger une lettre, à la taper à la machine si possible, à la signer et à la faire signer par des collègues et à l'expédier de toute urgence. Il est important, pour l'efficacité de l'action, que l'intervention soit rapide, que chaque lettre soit «originale» (pas de lettres multicolpiées par exemple) et que le nom et l'adresse complète de l'auteur soient lisiblement mentionnés.

Ceux qui pensent pouvoir s'intéresser à cette action (il y a environ une douzaine d'appels par an en ce moment) peuvent prendre contact avec la personne désignée ci-dessous; ils recevront tous renseignements utiles. Merci de votre éventuelle collaboration.

*Marguerite Wyler,
40, avenue William Favre,
1207 Genève, tél. privé 32 73 34.*

Rédactrice de la rubrique genevoise:

M^{me} Liliane Urben, c/o SPG, bld Georges-Favon 14, 1204 Genève.
Tél. (022) 29 26 60.

PAYS DU LAC

Spectacle chorégraphique avec chœurs, solistes et récitants.

Musique: Carlo Boller. Paroles: Maurice Budry.
Texte parlé extrait de l'œuvre de C.-F. Ramuz.
150 exécutants. 160 costumes.

Direction musicale: Charles HELD. Chorégraphie: Claude BOUCHERIN.

60^e anniversaire de l'ÉCHO DE VERNIER.

SALLE COMMUNALE DE VERNIER

Tous les jours, sauf le lundi, du 18 avril au 1^{er} mai, à 20 h. 30 (dimanche: matinée à 15 h.).

Location (dès le 12.4): Grand Passage (Genève) et kiosque Berger (Vernier).

EN ANGLETERRE CET ÉTÉ...

SÉJOURS LINGUISTIQUES

Centres de 24 élèves du même âge. Logement individuel en famille. Cours de langue, sports et excursions.

Renseignements: BCLE «L'Alliaz», 1831 Villard-sur-Chamby, tél. (021) 53 37 29 (Association sans but lucratif).

Comité central (IV)

COMPTES 1979

Ils seront vraisemblablement bouclés pour l'AG cantonale... Quelques sections ont pris un certain retard vis-à-vis de la caisse centrale.

Nous mettons au point l'ordre du jour de notre AG qui se déroulera certainement à Fontainemelon, le 7 mai 1980, dès 8 h. 30. Le repas officiel sera organisé par la section du Val-de-Ruz.

Deux propositions fondamentales (entre autres) seront débattues. La fameuse réorganisation des cours de perfectionnement (selon l'évolution de cette «affaire»), la revendication de ramener le 159% à un cent pour cent moins «malléable».

Nous demanderons encore s'il n'est pas possible de coordonner les vacances scolaires entre le haut et le bas du canton...

INVENTAIRE DES OBLIGATIONS DU FUTUR PRÉSIDENT

Nous recensons, en collaboration avec le président de l'AG, les principaux devoirs du président (commissions, présence au plan romand, au plan cantonal, au plan des sections, etc.).

STATUT INTÉrimAIRE

Par lettre, le DIP nous signifie qu'il pense prématuré de prendre des options à moyen ou long terme avec le CC intérimaire. Dès que l'AG aura confirmé notre nouvelle composition, nous pourrions prétendre au dialogue au plus haut niveau...

NOUVELLE LOI SUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Les associations professionnelles sont appelées à donner leur position quant au projet de loi cité.

Chaque membre recevra un exemplaire à titre d'information. Des assemblées de section auront lieu afin d'organiser une consultation «à la base».

TRAITEMENTS

Une demande énergique est formulée pour que le SAE-SPN intervienne auprès des autorités afin de faire cesser ce chantage au budget: il est intolérable que chaque négociation concernant nos traitements

soit «mise en condition» dans une ambiance de budget déficitaire... alors que les comptes, eux, bouclent bien moins... déficitairement!

MISE EN VEILLEUSE

L'une de nos sections semble avoir été placée en état d'hibernation. Le CC entre-

prendra des démarches en vue de rappeler que c'est le printemps. Aussi pour le SAE-SPN.

DOSSIERS DIVERS

Notre vice-président intérimaire n'a toujours pas reçu les dossiers encore en possession de notre ancien président. Le CC regrette ce retard volontaire et inqualifiable.

J.-P. Buri

Commission technique des cours de perfectionnement

La séance de ce mardi 25 mars revêt une importance particulière: d'une part M. Roger Hugli en prend la présidence (M. Paul Perret, ancien président et inspecteur scolaire a cessé ses activités); d'autre part, pour la première fois au plan cantonal, une entente a été trouvée sur un point précis, entre les diverses associations d'enseignants et syndicats.

Il nous reste à souhaiter que ce premier processus de consultation multilatérale se généralise peu à peu et précède dorénavant toutes les prises de position dans quelque domaine que ce soit.

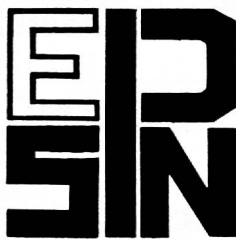
Nous devons apprendre à comprendre nos «partenaires» comme eux doivent le faire. C'est la condition prioritaire du succès de nos entreprises dans cette période qui s'annonce de plus en plus délicate pour tous les enseignants neuchâtelois. Chaque «récession», qu'elle soit réelle, c'est-à-dire généralisée ou «simulée», soit «réservée» à

certaines classes de la société, chaque récession doit trouver son bouc-émissaire. Et il semble que ce soit notre tour! Que le corps enseignant soit le déversoir de toutes les humeurs de ceux qui sont touchés par cette prospérité ralentie... Il faut dire qu'on ne fait rien pour rétablir une meilleure relation de cause à effet.

En conclusion, un grand merci à ceux qui ont, bien indirectement, provoqué cette prise de conscience à tous de cette nécessité de coordination à notre niveau puisque le «mauvais exemple» nous fait réfléchir juste à temps...

Ces quelques lignes sont en quelque sorte le point de vue du comité central. Dans ce même numéro, la commission EP relate dans le détail quelles dispositions avaient été prises et à quels résultats cette séance sera parvenue.

J.-P. Buri



Le corps enseignant neuchâtelois réproouve une décision du DIP

Quelle décision?

Celle qui consiste à séparer le corps enseignant préscolaire et primaire des maîtres préprofessionnels dans le domaine des cours de perfectionnement. Redoutée depuis quelques mois, la décision s'est brutalement concrétisée dans l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission

technique qui comporte le commentaire suivant:

«Dès l'année civile 1981, l'organisation des cours de formation continue à l'intention des titulaires de la section préprofessionnelle et des maîtres spéciaux qui dépendent de ce secteur d'enseignement, sera reprise par le Service de l'enseignement secondaire.»

Les raisons de notre opposition

La forme

C'est une décision d'ordre administratif. Chaque chef de service organise son petit univers à sa guise, attentif à préserver son autonomie, mais peu soucieux des conséquences néfastes de ses mesures envers le perfectionnement lui-même.

Cette décision met en cause notre formation continue, mais aucune association d'enseignants n'a été invitée à donner son avis. Le SAE-SPN a pris l'initiative d'exprimer ses craintes et sa désapprobation auprès du chef du DIP dont la réponse fut un accusé de réception poli et laconique, sans conséquence.

Le fond

Dans les milieux informés, soucieux de promouvoir une véritable Education permanente, le perfectionnement regroupe le corps enseignant des différents niveaux (exemple: centre de Moutier). Cette organisation verticale permet:

- la mise en place d'un service rationnel, animé par un responsable averti qui s'y consacre à plein temps,
- un éventail d'activités riches et variées,
- des échanges fructueux entre enseignants.

Or, la récente décision du DIP procède de la démarche inverse: on divise, on sépare. Les responsables seront des néophytes pour lesquels l'organisation du perfectionnement ne représentera qu'une tâche annexe et qui se borneront à dresser des listes de cours traditionnels. L'éventail des choix va se restreindre. Les participants seront cantonnés à un seul niveau d'enseignement et ne seront plus guère informés des tenants et aboutissants de la filière scolaire.

C'est d'autant plus regrettable que, grâce à la compétence du directeur actuel des cours, de nombreuses voies venaient d'être ouvertes. Les maîtres enfantines s'y inscrivirent avec enthousiasme. Vivement intéressés, des maîtres CSM s'approprièrent à demander leur intégration. On évoluait donc, naturellement, sous l'impulsion des enseignants eux-mêmes, vers un organisme élargi, vers une organisation verticale. Peut-on accepter sans réagir qu'une décision bureaucratique à courte vue vienne interrompre et même condamner pour plusieurs années, un processus si bienvenu?

Réaction concertée du SAE-SPN et du SNEPP-VPOD

Devant l'inanité d'une réaction isolée, le Comité central du SAE-SPN a décidé, à

l'instigation de sa commission d'Education permanente, d'alerter le comité du SNEPP-VPOD. Dûment informés, nos collègues ont reconnu le bien-fondé de notre opposition et une résolution commune, adressée directement au chef du DIP, a aussitôt été rédigée.

Résolution adressée au chef du DIP par les deux associations

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Les chefs de service de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ont pris, récemment, la décision de scinder l'organisation des cours de perfectionnement. Nous le regrettons. C'est une décision d'ordre administratif qui porte préjudice à notre formation continue. C'est pourquoi les associations ou sociétés et les personnalités soussignées vous prient:

- 1) de renoncer, dans l'immédiat, à une organisation différenciée du perfectionnement;
- 2) de reconduire l'organisation actuelle pour l'année civile 1981;
- 3) d'envisager la mise sur pied d'un véritable organisme du perfectionnement, à caractère vertical, conçu dans la perspective d'une formation continue, pour l'ensemble du corps enseignant neuchâtelois.

Dans l'espoir que vous prendrez notre demande en considération, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Appel aux délégués de la commission technique

Responsable de notre perfectionnement, la commission technique a la composition suivante:

Représentants des autorités:

- Service de l'enseignement primaire (généralement un inspecteur qui préside les séances).
- Service de l'enseignement secondaire (l'adjoint du chef de service).
- Directeur des cours de perfectionnement.
- Directeur du CNDP.
- Délégué de l'Ecole normale.
- Directeur d'école (directeur des écoles primaires de Neuchâtel).

Délégués du corps enseignant:

- SAE-SPN.
- SNEPP-VPOD.
- SNPP.
- Maîtres de travaux manuels.
- Maîtresses de travaux à l'aiguille.
- Maîtres de dessin.
- Maîtres de gymnastique.
- ASA.
- CEMEA.

C'est la commission technique qui a pour tâche d'envisager les modalités d'application de la décision incriminée des chefs de service. C'est pourquoi les deux associations, SPN et SNEPP, ont résolu de les informer de leur réaction concertée et de les inviter à s'y rallier. Les maîtres spéciaux enseignent aussi bien en secondaire qu'en primaire et la réorganisation projetée compliquera singulièrement leur statut. Ils l'ont d'ailleurs bien compris et certains responsables (travaux manuels, travaux à l'aiguille) ont déjà, spontanément, manifesté leur désaccord avec le DIP.

Réprobation unanime de l'ensemble du corps enseignant neuchâtelois

Si l'on ajoute aux associations et sociétés citées ci-dessus le SNES (Syndicat neuchâtelois des enseignants secondaires = les maîtres CSM) qui nous appuient en ce qui concerne le point 3 de la résolution, et l'Association des maîtres enfantines, c'est l'unanimité du corps enseignant neuchâtelois préscolaire, primaire et secondaire qui s'oppose à la décision du DIP. Face à une coalition aussi exceptionnelle, on ose espérer que les chefs de service, MM. Roger Hugli et Jean-Philippe Vuilleumier, accepteront de reconsidérer la question...

Gabriel Ruedin

DERNIÈRE MINUTE

Réunis peu avant la séance de la commission technique, les délégués du corps enseignant ont convenu de ne pas entrer en matière sur l'ordre du jour proposé, de crainte d'entériner pratiquement la décision incriminée. Information en a été donnée dès l'ouverture au président, M. Roger Hugli, chef du service de l'enseignement primaire, qui en a pris acte et a levé la séance aussitôt!

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise:
M. Jean-Pierre Buri, Bachelin 4, 2074 Marin. Tél. (038) 33 15 05.

Français, allemand et italien

Une importante entrevue s'est déroulée le 10 mars entre le Service de l'enseignement et une délégation du Comité central du SEJ. Le premier était représenté par son chef, M. Jean-Marie Boillat, par M. François Laville et M. Charles Moritz, inspecteur des écoles primaires. Paul Möckli, René Bilat et Pierre Ielmi représentaient notre syndicat. Les discussions ont porté successivement sur l'enseignement renouvelé du français, sur l'introduction de l'allemand en 4^e année et sur la collaboration entre les enseignants jurassiens et italiens.

Par arrêté du 12 décembre 1979, le Département de l'éducation et des affaires sociales a décidé la création d'une commission cantonale pour l'enseignement renouvelé du français (COROF). Il a prié le SEJ de lui proposer des candidats pour constituer la commission précitée. De son côté, le Département a préparé des propositions.

Constitution de la commission COROF

D'un commun accord, les représentants du service de l'enseignement et du SEJ ont admis que les critères de choix devaient tenir compte des compétences particulières, de la répartition géographique et des sexes, des degrés d'enseignement, des types de classes et de la disponibilité.

Après discussion, les deux parties se sont mises d'accord sur les propositions suivantes:

- 1 représentant du Service de l'enseignement (M. Jean Sommer);
- 1 coordinateur de l'enseignement renouvelé du français (Fernand Donzé);
- 1 délégué de la Commission du perfectionnement (à proposer par cette commission);
- 3 enseignants primaires (Simone Guélat, membre du COROF; Bernard Chapuis, animateur; Claude Froidevaux, maître de classe unique);
- 1 enseignante secondaire (Marie-France Boillat-Somville);
- 1 enseignant des écoles moyennes supérieures (François Calame);
- 1 enseignante de l'école maternelle (Josiane Vernier).

L'allemand dès la 4^e année?

M. Boillat a tout d'abord rappelé que la décision d'expérimenter l'enseignement d'une seconde langue dès la 4^e année en Romandie avait été prise avec l'accord de la

SPR. Invités à tenter cette expérience, les maîtres concernés du Val Terbi ont refusé cette proposition dans une lettre ouverte, arguant du programme chargé à ce degré.

Pour expliquer la réaction des enseignants du Val Terbi, un membre de la délégation du syndicat, Pierre Ielmi, a estimé que l'allemand « n'avait pas bonne presse actuellement » et que les enseignants éprouvent une certaine lassitude face aux innovations trop nombreuses qui sont imposées par les changements de programme. Il a cité les exigences de l'Association des maîtres primaires, qu'il préside:

- formation des enseignants; la méthode Lang, basée surtout sur l'allemand oral, exige un bagage minimum de la part de ceux qui seront appelés à l'expérimenter; il s'agit donc de prévoir d'abord la formation des enseignants;
- il faut raisonnablement 2 ans entre deux recyclages majeurs; or, dans le cas qui nous occupe, le recyclage de l'enseignement renouvelé du français et celui de l'allemand se chevaucheraient;

LE CC TRAVAILLE POUR VOUS

Indexation

Le 27 février, les 6 et 14 mars, le Comité central s'est réuni à trois reprises sous la présidence de Paul Möckli. L'indexation de nos salaires a été chaque fois au centre de la discussion. Les membres du SEJ doivent savoir que le CC multiplie les démarches et les entrevues afin d'obtenir que les enseignants soient mis au bénéfice d'une juste adaptation de leur salaire. Il est pour cela en contact permanent avec son représentant à la commission du personnel du canton, notre collègue Jean-Marie Ory, et avec le comité de l'APJU (Association du personnel).

On sait, par la réponse écrite qu'il a adressée au SEJ, que le gouvernement propose une indexation de nos salaires de 1,5%. Il se base principalement sur une décision de l'Assemblée constituante qui aurait décidé que l'indexation serait discutée à partir de 105 points, le point et demi

- le programme de 4^e année doit être aménagé en conséquence, en trouvant la place dans l'horaire pour 100 minutes d'enseignement de l'allemand;
- l'allemand ne doit pas être un critère de sélection pour l'admission aux écoles secondaires;
- le maître de 4^e année doit avoir l'accord des maîtres des classes suivantes pour l'enseignement de l'allemand.

Après discussion, les deux parties ont décidé de se donner quelques mois pour peaufiner le projet. Le gouvernement n'a pas encore pris position sur l'introduction de l'allemand en 4^e année.

Ouverture, s'il vous plaît!

A la suite des revendications des autorités italiennes concernant la collaboration entre les enseignants jurassiens et leurs collègues transalpins, on peut constater que si la collaboration est effective dans certaines écoles, une certaine marginalisation des maîtres italiens existe, due au tempérament de ces derniers et à une certaine indifférence de leurs collègues jurassiens.

Le département, comme le SEJ, ont convenu qu'ils inviteraient les enseignants jurassiens à collaborer plus étroitement avec leurs collègues italiens. Le SEJ, pour sa part, utilise le canal de notre organe corporatif pour demander, là où elle n'existe encore qu'imparfaitement, qu'une ouverture plus grande soit faite avec nos collègues italiens.

B. (d'après le procès-verbal de René Bilat)

(Punt e mes) supplémentaire constituant l'augmentation de l'indice pour 1979 et 1980.

Bien entendu, le SEJ ne pouvait en aucune manière accepter la proposition du gouvernement. C'est pourquoi il a toujours défendu l'adaptation intégrale de nos salaires.

es, soit 2 % pour 1979 et 6 % pour 1980, et ceci en accord avec l'APJU.

Or, à la suite de divers contacts avec les milieux politiques, il est apparu que cette proposition n'avait aucune chance d'être acceptée par le Parlement, et qu'elle pourrait même se retourner contre leurs auteurs. Au cours d'une dernière entrevue avec l'APJU, les délégations ont admis, si leurs comités respectifs les suivaient dans cette voie, que le SEJ et l'APJU enverraient un rapport commun à la commission de gestion et des finances, en demandant une indexation de 5 % à partir du 1^{er} janvier 1980. Le CC/SEJ a pour sa part approuvé la proposition de ses représentants :

- Le secrétaire représentera le syndicat lors de l'assemblée constitutive de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves.
- Le CC étudiera la possibilité de relations avec la section jurassienne de la Société suisse des employés de commerce, qui compte 800 membres.
- L'examen des listes des maîtres aux écoles normales fait apparaître que vingt d'entre eux seront réélus, dont onze à plein temps, et que certains cas ne seront pas résolus. Le CC décide d'entendre une fois encore les directeurs des écoles normales et de s'entretenir avec les collègues menacés d'un avenir incertain.
- Le département envisage l'abrogation des dispositions bernoises dans la « cessation de fonctions » qui prévoient des limites d'âge jusqu'à 80 ans pour les fonctionnaires et jusqu'à 70 ans pour les enseignants. Les autorités jurassiennes envisagent que la cessation de fonction serait fixée à 62 ans pour les enseignantes et à 65 ans pour les enseignants, et que « des exceptions pourraient être faites de cas en cas ».

Le CC approuve le département en ce qui concerne les nouvelles normes, mais il demande, par son représentant à la commission du personnel, que soit abandonnée la disposition d'exception.

A. Babey

Education permanente

La commission « Education permanente » du SEJ s'est constituée au cours de la première séance qu'elle a tenue en présence de Paul Möckli. Myriam Theurillat la présidera et Alexandre Hof en sera le vice-président. Les autres membres sont Gratiella Widmer, Ronald Baume, Jean Thüli et Xavier Froidevaux.

La commission a estimé qu'une collaboration devrait être établie entre elle-même

et la commission pédagogique; qu'un de ses membres au moins devrait faire partie de la commission cantonale de perfectionnement; qu'un second représentant du SEJ devrait être désigné à la commission SPR

« Education permanente ». Elle a souhaité une collaboration entre le Jura et le Jura bernois au niveau du perfectionnement.

B.

Partiellement satisfait

Dans le N° 10 de l'« Educateur », j'ai longuement relaté l'interpellation devant le Parlement de notre secrétaire général, interpellation qui concernait la menace de fermeture de classes et d'écoles, ainsi que la réponse du ministre Jardin. En rapportant sur cet objet, la presse régionale avait signalé que l'interpellateur s'était déclaré « partiellement satisfait ». Cette appréciation d'une ligne politique par notre représentant a suscité divers commentaires de la part de nos membres. A une question posée à l'assemblée des délégués du 27 février, René Bilat a justifié sa réponse par le fait que le ministre de l'éducation, à la fin de

son intervention, avait annoncé que le gouvernement acceptait cinq autres revendications du SEJ, qui avaient toutes pour but de lutter contre le chômage des enseignants: réorganisation de la centrale de remplacement, enseignement en duo, retraite anticipée, appui pour les classes à degrés multiples et à effectifs relativement élevés, introduction expérimentale de certains moyens d'enseignement.

L'assemblée des délégués a admis tacitement la justesse de l'appréciation « partiellement satisfait » du député Bilat.

A. Babey

Lettre ouverte

A M. Marcel PACHE, ancien régent de Sottens, à propos de son témoignage publié dans l'« Educateur » du 14 mars 1980:

Cher ancien collègue,

Lorsque j'ai débuté dans la carrière en 1955, vous pouviez avoir à votre actif 25 ans d'enseignement.

Comme vous, j'ai eu le privilège d'être, durant de nombreuses années, régent de village titulaire d'une classe unique. Comme vous, j'ai touché mon salaire chez le trésorier communal, allumé le fourneau de la classe avant les cours, imaginé et confectionné du matériel didactique pour mes conditions particulières. J'ai donné mes leçons de gymnastique sans installations spéciales et j'ai tenu l'école complémentaire rurale, « Le jeune citoyen » à portée de main. J'ai connu (et je connais encore, Dieu merci!) l'amitié inestimable des collègues. C'est dire combien je retrouve, dans votre évocation, mes propres expériences.

Mais pourquoi, dites, mon cher ancien collègue, pourquoi donc cette inutile et méchante allusion à la nouvelle méthodologie du français que vous qualifiez gratuitement d'indigeste breuvage? L'avez-vous seulement lue? étudiée et méditée? et surtout appliquée? Qu'est-ce qui vous autorise à porter un jugement aussi sommaire? Indigeste breuvage, voilà une remarque désobligeante, infondée et nuisible, dont vous eussiez été bien inspiré de faire l'économie. Pourquoi ce coup de pied de l'âne en passant?

Pour moi, qui fréquente assidûment la nouvelle méthodologie du français, je me félicite d'y trouver, clairement exposés et

officialisés enfin, la pédagogie du bon sens, le respect des processus naturels d'apprentissage, la démocratisation de l'enseignement, et certaines techniques que le régent de village pratiquait comme M. Jourdain faisait de la prose. Le travail en équipe favorisant la coopération, l'acquisition de l'autonomie s'imposaient d'eux-mêmes dans le milieu naturel de la classe de campagne à 2 ou 3 degrés. « Maîtrise du français » propose des démarches pédagogiques saines, nullement révolutionnaires. Elle offre, en outre, des perspectives nouvelles absolument exaltantes dans le domaine de l'expression et de la création. Reconnaissez enfin que la partie théorique, quant à elle, repose sur des bases linguistiques indiscutables.

A l'époque glorieuse des régents de village, un certain Freinet dérangeait le monde pédagogique. Il a bien dû se trouver alors quelque conventionnel pour traiter sa doctrine d'élucubration et ses écrits d'indigeste breuvage. Maintenant, ses disciples sont regardés sans méfiance.

Cher ancien collègue, je ne vous connais qu'à travers votre témoignage. Permettez-moi de vous dire, avec tout le respect que l'on doit à un aîné, que je vous soupçonne de cultiver la nostalgie et l'esprit d'ancien combattant. Ou peut-être les innovations déclenchent-elles chez vous ces réactions d'allergie?

Bernard Chapuis,
Porrentruy.

L'enseignant et son rôle dans la société



tate une certaine vacuité dans ce domaine. Et pourquoi?

Les années fastes de l'expansion économique ont profondément marqué la nouvelle génération. Tant de facilités chez les adultes ont créé un climat artificiel chez les enfants. Les dons étaient naturellement dépendieux et les adultes ont favorisé l'euphorie de l'acquis sans effort. L'éducation s'est donc éloignée avec d'autres modèles de la formation scolaire des enfants. C'était un monde comblé qui demandait que la SOCIÉTÉ satisfît à ses exigences. Les belles années sont derrière. Et l'avenir? On veut l'égalité des chances. C'est une justice que chacun peut réclamer, mais y a-t-il une égalité de résultats? C'est à ce niveau que l'enseignant se voit confronté avec la réalité. Ce n'est pas toujours facile d'exécuter les programmes lorsqu'on est en formation continue ou en recyclage obligatoire. Ce n'est pas facile non plus d'enseigner dans des classes où les élèves sont désavantagés par le nombre. Rappelons qu'une classe qui dépasse vingt-cinq élèves n'offre pas les mêmes chances d'égalité de résultats qu'une classe de vingt élèves et moins.

Si l'Etat ne consent pas à un investissement culturel de base, l'école risque fort de manquer à sa vocation de «former des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de prendre en charge leur propre destinée».

Les autorités de ce pays doivent comprendre qu'il ne faut pas sacrifier à la loi du nombre l'efficacité d'une pédagogie active permettant de donner aux enfants un maximum de chances de réussite dans l'apprentissage de la connaissance, et par conséquent dans le choix d'une profession qu'ils feront plus tard. Fermer des classes, c'est favoriser l'inégalité des chances.

Des décisions que prendront les autorités scolaires dépendra l'avenir des enfants de ce pays.

Mireille Röthlisberger

L'art. 32 de la Constitution jurassienne dit:

«L'école a mission d'assurer aux enfants leur plein épanouissement.

»Elle assume solidairement avec la famille leur éducation et leur instruction.

»Elle forme des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de prendre en charge leur propre destinée.»

Si nous désirons maintenir l'esprit des lois de la Constitution et ne pas considérer que la Charte fondamentale soit un exercice de style, nous pensons qu'il faut une fois définir clairement les éléments indispensables à la réussite de ce plan éducatif.

Les moyens pour assurer l'efficacité de cet investissement culturel sont nombreux.

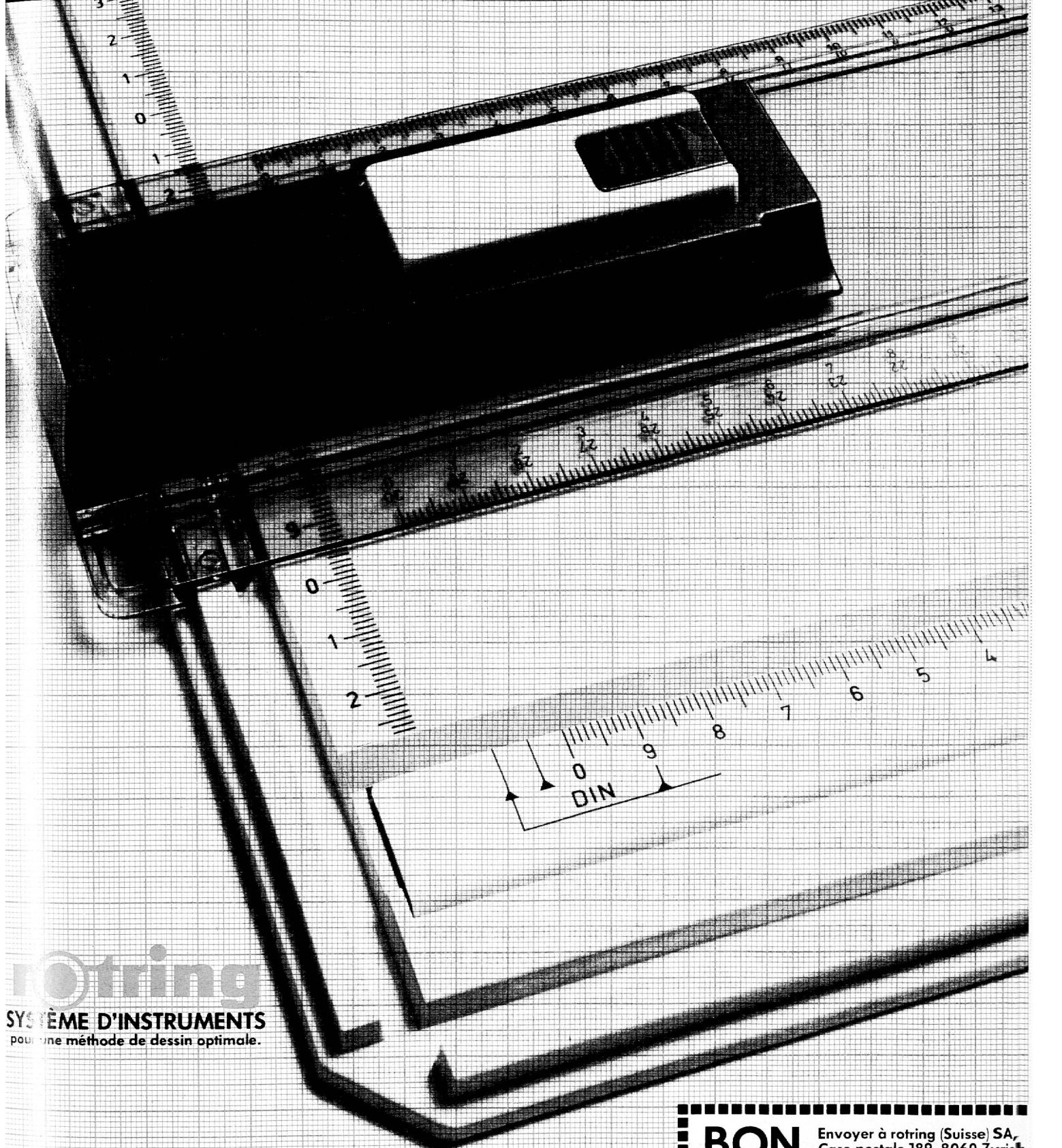
Parlons de l'enseignant, ce mal-aimé-trop-bien-payé. Or j'aimerais rappeler en passant qu'un salaire honore un travail. Quel est donc ce travail trop rémunéré? Le maître aujourd'hui doit assumer des tâches considérables. On lui demande d'être un

«généraliste-spécialisé» dans toutes les disciplines de l'enseignement et d'être également **un éducateur**. Sans jamais avoir bien défini ce que l'on entend dans «assumer solidairement avec la famille l'éducation des enfants» on s'aperçoit qu'un fossé existe entre la famille, les autorités et l'enseignant. Ce dernier est souvent bien seul pour accomplir ces différentes missions qui vont des connaissances culturelles à celles plus philosophiques et morales que représente l'ÉDUCATION. Encore faudrait-il que cette dernière soit présente dans les programmes scolaires. Or on consi-

Il fallait lire...

Dans le chapitre «Ecole de culture générale» de la relation de l'entrevue entre le Département de l'éducation et la délégation du CC/SEJ, paru dans l'«Educateur» N° 10, il fallait lire: «Le CC désire que soit constitué un groupe de travail qui examinerait le plan d'étude.»

B.



rotring
SYSTÈME D'INSTRUMENTS
pour une méthode de dessin optimale.

La base d'une idée: Celle du dessin à l'encre de Chine

La base mobile pour la réalisation de cette idée est par exemple la plaque à dessin rotring rapid. Avec mécanisme STOP-and-GO permettant d'actionner la règle parallèle à double graduation. Conçue pour la réalisation de dessins à l'encre de Chine parfaits en A3 ou A4. Elle répond tant aux exigences de mobilité qu'à celles de la précision.

La supériorité de la méthode de dessin à l'encre de Chine impose de nouveaux critères de qualité: rentabilité et précision, régularité et

netteté des bords de traits, brillant et reproductibilité du dessin.

Les plaques à dessin rotring sont la base mobile de la réalisation de dessins à encre de Chine parfaits. Elles complètent le système parfaitement harmonisé des instruments de dessin: portemines à mine fine, encres de Chine, stylos à encre de Chine, compas, trace-lettres, gabarits, etc. Le système d'instruments de dessin pour professionnels, enseignants, élèves, apprentis, étudiants. En vente dans le commerce spécialisé.

BON Envoyer à rotring (Suisse) SA,
Case postale 189, 8060 Zurich
pour un essai gratuit de 8 semaines.

Envoyez-moi à titre de prêt pour 8 semaines, sans engagement pour moi:

- ☐ 1 plaque à dessin rotring rapid, selon illustration, format ☐ A3, ☐ A4
- ☐ 1 plaque à dessin rotring primus (modèle avantageux), format ☐ A3, ☐ A4
- ☐ 1 plaque à dessin Hebel 72 avec règle trapèze, format ☐ A3, ☐ A4
- ☐ 1 documentation détaillée sur les plaques à dessin rotring et Hebel
- ☒ Prière de munir d'une croix ce qui convient!

Nom, prénom

Ecole

Rue

NP, lieu

AJEPS-AEPSJB

Programme d'activité 1980

Cours, manifestation	Lieu	Date	Organisation
1. Athlétisme	Porrentruy	10.5.	AJEPS
2. Sport scolaire facultatif (SSF)	Delémont	31.5.	AJEPS
3. Gymnastique en plein air et jeux d'orientation	Malleray	7.6.	No. 5.102.4. AEPSJB
4. Natation, plongeon	Porrentruy	14.6.	AJEPS

SEMAINE DE SPORT 7-11 JUILLET 1980

5. Initiation à la voile	Lac de Bienne	No. 6.13.2.	AEPSJB
6. Tennis + équitation	Les Reussilles	No. 6.13.3.	AEPSJB
7. Expression corporelle, plastique et musicale	à définir		AJEPS
8. Gymnastique en musique et danses folkloriques	Porrentruy		AJEPS
9. Cours de sauvetage (brevet I de la SSS)	Delémont		AJEPS
10. Basketball et volleyball	Delémont		AJEPS
11. Initiation au rugby	Perrefitte	No. 5.102.6.	AEPSJB
12. Alpinisme	Raimeux Alpes	20. + 27.8. + 3.9. 6.-7.9.	No. 5.102.1. AEPSJB
13. Education physique à l'école maternelle	Delémont	13.9.	AJEPS
14. Débat sur le sport à l'école	Sornetan	27.9.	No. 5.102.2. AEPSJB
15. Gymnastique aux engins	Delémont	5, 12, 19 et 26.11.	AJEPS
16. Patinage et hockey/glace	Porrentruy	8 et 15.11.	AJEPS
17. Ski alpin	Valais	26.-30.12.80	AJEPS

INSCRIPTION: 1 mois avant le cours. Cours AEPSJB: J.-F. Erard, Pl.-Soleil 2, 2740 Moutier; cours AJEPS: J.-R. Bourquin, 2801 Rossemaison.

Ces cours sont ouverts à tous les enseignants du Jura, du Jura bernois et de Bienne.

Cours d'athlétisme pour les enseignants

Lieu, date: Porrentruy (Banné), samedi 10 mai 1980.

Programme:

- Etude d'un lancer, d'un saut et de la course de vitesse. Applications au niveau scolaire.
- Introduction du nouveau manuel No. 6 «Athlétisme».
- Perfectionnement personnel et méthodologie spécifique.

Corps enseignant concerné: tous les niveaux scolaires; le cours s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux avancés; à cet effet, deux groupes seront constitués.

Animateurs: Jean-René Bourquin, MEP à l'EN-ECCG Delémont et un collaborateur spécialisé de l'AJA.

Inscription: auprès du soussigné jusqu'au 15 avril 1980. Les membres AJEPS peuvent utiliser les cartes d'inscription de l'AJEPS.

Les membres de l'AEPSJB, ainsi que les enseignants du Jura bernois et de Bienne romande sont également invités à participer au cours.

Tournoi de basketball pour les écoliers jurassiens

L'AJEPS et le Basket Club Porrentruy organisent un tournoi scolaire de basketball pour les élèves (filles et garçons) de 7^e, 8^e et 9^e année du canton du Jura.

Ce tournoi aura lieu le **dimanche 27 avril 1980** dans les salles du Banné à Porrentruy.

Les équipes (5 à 10 élèves) seront composées uniquement de filles ou uniquement de garçons. Dans chaque catégorie seront formés des groupes composés d'équipes du même degré scolaire. Les équipes seront en principe des équipes de classe (exceptions pour les petites écoles). Le nombre de joueurs faisant partie d'un club de basket sera limité à 2 par équipe.

Afin d'encourager un grand nombre d'équipes à participer à ce tournoi, nous signalons aux enseignants que l'arbitrage se fera avec une certaine souplesse.

Renseignements et inscriptions auprès de: Bernard Tonnerre, 9, rue du Collège, 2900 Porrentruy, tél. (066) 66 30 62.

Dernier délai: 20 avril.

Concours scolaire d'athlétisme 1980

Cette manifestation organisée par l'AJEPS devrait contribuer largement à développer le sport scolaire. Elle offre à des équipes de classes la possibilité de rencontrer des camarades d'autres écoles jurassiennes et de se mesurer dans un esprit sportif.

Date: mercredi 18 juin 1980 (après-midi).

Lieu: Bassecourt ou Porrentruy.

Programme: 80 m, saut en longueur, lance 200 g, relais 5 x 80 m, cross: estafette 6 x 1000 m.

Age de participation: 1964 et plus jeunes.

Formation des équipes: équipes de classes formées d'élèves qui s'entraînent ensemble pendant les leçons de gymnastique.

Catégorie 1: 6 garçons / **Catégorie 2:** 6 filles
Catégorie 3: 3 garçons + 3 filles

Les meilleures équipes auront la possibilité de représenter le canton du Jura à la journée suisse de sport scolaire qui aura lieu le mercredi 17 septembre 1980 à Zurich.

Assurance: elle est affaire de l'école ou de la commune.

Inscription: au moyen du talon ci-joint jusqu'au **20 mai 1980**.

Feuille d'inscription au concours scolaire d'athlétisme 1980

Nom de l'école:

Nombre d'équipes:

Cat. 1 **Cat. 2** **Cat. 3**

Nom et adresse du responsable:

.....
.....

A retourner à: Bernard Tonnerre, 9, rue du Collège, 2900 Porrentruy.

Pitié pour nos élèves

A entendre nos collègues, la mathématique moderne n'a de véritablement novateur que les tracés qu'elle occasionne au pédagogue qui se demande à longueur d'année où mènera le pensum qu'il doit infliger à ses élèves.

On pouvait espérer un moment que cette mathématique, entendons plutôt la nouvelle manière d'aborder la mathématique, permettrait d'atteindre à une plus grande clarté. Toutefois, je me demande ce que peut ressentir un élève découvrant dans un manuel de mathématique de 7^e année la règle suivante au chapitre des fractions:

division des codes fractionnaires:

On remplace la division par une multiplication dont les facteurs sont le dividende et l'inverse du diviseur.

Voyons, vous qui êtes les dignes défenseurs de la mathématique, voulez-vous vraiment que l'on ne comprenne plus rien à rien? Pensez au moins que nous avons à enseigner à des élèves qui ne maîtrisent pas

toujours et souvent de loin leur français... Aussi, je demande que l'on pense un peu plus sérieusement à celui qui doit être enseigné... Pitié donc pour nos pauvres élèves,

malheureux cobayes d'idées nouvelles non encore suffisamment maîtrisées.

Claude Frey.

Rédactrice de la rubrique fribourgeoise:

M^{me} Lucienne Kaeser, rue des Alpes 28, 1700 Fribourg. Tél. (037) 22 16 15.

JURA BERNOIS

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT

Excursion à ski de fond

Les dates des 23 et 24 février 1980 rappelleront à une douzaine d'enseignants du Jura bernois et Bienne le souvenir d'un week-end très apprécié — sans aucun doute — d'une excursion à ski de fond.

En quelque sorte, cette sortie faisait suite au cours de Mont-Soleil des 15 et 16 décembre 1979. L'idée d'une balade à ski dans ce «paradis nordique» appelé Franches-Montagnes était dans l'air depuis quelques années déjà. Elle a été réalisée pour la première fois cet hiver.

Afin de profiter de deux jours entiers, le rendez-vous a lieu le vendredi soir déjà, au Sport-Hôtel de Mont-Soleil. Samedi matin, vers neuf heures, après quelques informations données par le chef de course, Martin Chaignat de Moutier et Henri Girod d'Evillard, inspecteur cantonal d'éducation physique, tous les «fondeurs», skis sur l'épaule et bâtons dans une main, se mettent en route pour atteindre la région des Eloyes. Puis l'excursion proprement dite commence. Nous prenons la direction de l'ouest, passons par l'Assesseur, la Juillard, l'Ecole, la Combe à la Biche pour arriver, après quelques zigzags, aux Vacheries des Breuleux où nous nous arrêtons à l'Hôtel de la Balance pour prendre le repas de midi.

En début d'après-midi, par un temps toujours douteux, un plus grand effort sera demandé aux participants. En effet, d'une altitude de 1000 m environ, une montée assez raide nous conduit à Mont-Crosin en passant par la Daxelhofer. Le point culminant de cette première journée se nomme Chalet Neuf, à 1240 m d'altitude. Nous nous dirigeons ensuite vers la Combe à Nicolas, Mont-Tramelan où, malheureusement, le reste de la course se terminera à pied le long de la route cantonale jusqu'aux Reussilles (manque de neige).

Une heure après avoir atteint «notre hôtel» de la Clé, soit vers 18 h., nous nous retrouvons tous auprès de la cheminée afin de prendre l'apéritif et d'engager la discus-

sion. C'est dans une «chaude» ambiance qu'un excellent repas nous est servi et que se termine la soirée.

Un brouillard à couper au couteau nous accueille à notre réveil. Peu importe, ça ne durera pas. Après avoir à nouveau longé le bord de la route jusqu'à Mont-Tramelan où nous pouvons chausser nos skis, il suffit de gravir la pente pour admirer un magnifique ciel bleu et apprécier une température printanière! Les premières gouttes de sueur se formeront sur chaque visage... Pré-Vanné, Sur-les-Roches puis... enfin... du plat! Encore quelques pas de «glisse» et nous voilà déjà à la Bise de Cortébert. Heureusement, les organisateurs avaient réservé les places pour le dîner. Que de monde dans

ce restaurant accueillant! L'estomac pas trop chargé (les excellents desserts n'ayant eu que peu de succès!), nous attaquons la dernière montée afin de parvenir sur la crête où nous nous dirigeons, toujours en dehors des pistes balisées, vers la Charrière-des-Roches, Le Fourché, Sous-Cernion, Mont-Crosin, Prés-des-Reussilles, Prés-de-Devant, Sur-la-Côte, Les Eloyes et, enfin, le Sport-Hôtel de Mon-Soleil que nous atteignons vers 15 h.

Au total, chaque participant a parcouru (marche, ski, effort: 100 m de montée équivalent à 1 km), pendant ce week-end, environ 56 km. Peu pour les uns? Beaucoup pour les autres? Peu importe, l'air de la montagne est un meilleur «carburant» pour la «pompe» que les confetti de Carnaval!

Le «verre de l'amitié» clôt ces journées sportives.

Denis Sauvain.

Nouvelles du Centre de perfectionnement

COURS 1980

De nouvelles inscriptions peuvent être encore admises pour certains cours, à condition qu'elles parviennent au secrétariat du centre au plus tard un mois avant le début du cours.

PROGRAMME 1981

En vue de l'élaboration du programme général des cours pour l'année 1981, nous invitons le corps enseignant, les associations et institutions concernées, les animateurs à remettre leurs propositions, leurs vœux et leurs suggestions à la direction du centre à Moutier **jusqu'au 20 mai prochain.**

LES ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DES BESOINS ET DES COURS

La Commission consultative pour le perfectionnement du corps enseignant de la Suisse romande et du Tessin soumet à notre réflexion le texte ci-après:

1. Les éléments d'évaluation des besoins

1.1. L'évaluation des besoins en perfectionnement (recyclage et formation continue) est le fruit de l'existence d'un réseau dense de relations et de collaboration de toutes les instances intéressées.

1.2. Les besoins en recyclage et en formation continue peuvent provenir de différentes sources:

- voies officielles;
- associations d'enseignants;
- demandes individuelles ou collectives;
- souhaits de groupes pédagogiques informels.

1.3. Il appartient, cependant, aux responsables du perfectionnement (commission, directeur, groupe de travail, etc.) d'essayer:

- de coordonner toutes les propositions;
- de proposer des priorités;
- de compléter les requêtes;
- de répondre aux attentes;
- de planifier le recyclage et/ou la formation continue;
- de présenter une conception d'ensemble des cours.

2. Les éléments d'évaluation des cours

2.1. L'évaluation d'un cours doit aider les divers groupes participants à adapter leur action. De cette finalité pratique, il s'ensuit que:

- l'évaluation doit fournir des informations pertinentes permettant les décisions à prendre (correction de trajectoires, poursuite du cours...);
- les domaines à évaluer et les critères d'appréciation doivent être définis par ceux qui seront appelés à prendre les décisions (responsables de l'organisation des cours).

2.2. Cela suppose donc que:

- l'évaluation se déroule dans un esprit d'étroite collaboration entre les partenaires intéressés: autorités, responsables de cours, participants-enseignants;
- l'évaluation d'un cours ne peut être faite qu'après une présentation, une discussion; il est essentiel qu'au préalable les objectifs prévus soient nettement définis;
- l'évaluation, si elle est une mesure de la fidélité des intentions doit aussi être une appréciation de ce qui s'est effectivement passé.

Ainsi, parmi les objectifs, on pourra être amené à distinguer entre:

- ceux qui ont été souhaités et ont été atteints;
- ceux qui ont été souhaités et n'ont pas été atteints;
- ceux qui n'ont pas été jugés souhaitables, mais qui ont été atteints.

2.3. Les domaines à évaluer peuvent être très divers:

- *au niveau individuel:*
 - connaissance et aptitudes des participants;
 - aspect affectif des comportements;
 - attitude devant le travail;
 - intérêt pour la matière du cours, etc.
- *au niveau psycho-social, pédagogique et didactique:*
 - appréciation du fonctionnement des relations à l'intérieur du cours;
 - répercussion sur le travail dans la pratique journalière de la classe.
- *au niveau économique:*
 - coût de l'expérience;
 - frais d'équipement et de matériel.

2.4. Divers types ou méthodes d'évaluation sont possibles, à savoir:

- *le modèle « commission d'évaluation »:*
 - contacts oraux, visite de cours;
- *le modèle « enquête-bilan »:*
 - questionnaire aux participants et aux animateurs;
- *le modèle « évaluation formative »:*
 - recherche-action ou expérimentation comparative.
- *le modèle « épreuves et observation dans les classes ».*

Le directeur:
W. Jeanneret.

Rédacteur de la rubrique du Jura bernois:
M. Yves Monnin, secrétaire-adjoint SEB,
Brunngasse 16, 3011 BERNE.

VALAIS

Analyse générale des fonctions

Pour l'information des enseignants, voici le texte intégral d'une lettre parue dans les journaux valaisans à la mi-mars 1980.

M.-N. Perrin.

LA FÉDÉRATION DES MAGISTRATS, ENSEIGNANTS ET FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT DU VALAIS A PRIS POSITION

En date du 6 mars 1980, les comités de la Fédération des magistrats, enseignants et fonctionnaires de l'Etat du Valais ont pro-

cédé à un large tour d'horizon sur la situation et la suite des travaux de l'AGF.

Ils ont désigné deux nouvelles commissions consultatives aux fins d'approfondir certaines questions urgentes en la matière.

Le comité fédératif a arrêté, à l'unanimité, la prise de position suivante sur l'AGF et l'a communiquée préalablement au Gouvernement valaisan.

La procédure de dialogue entre partenaires sociaux étant ainsi respectée, les responsables de la FMEF ont décidé de rendre publique leur prise de position qui a la teneur suivante.

1. Dans l'immédiat, la FMEF requiert d'inscrire pour la session de mai 1980, la réalisation des objectifs avec effet au 1.1.1980:

- octroi du 100% de la prime de fidélité après 20 ans d'activité;
- amélioration des vacances telle que proposée par la Fédération et retenue lors des premiers débats parlementaires sur l'AGF;
- traitement en cas de grossesse et d'accouchement versé durant 16 semaines selon proposition de la Fédération et tel que décidé lors des premiers débats parlementaires;
- résolution des cas urgents, tant individuels que de groupes de fonctions, dans les différents secteurs de la fonction publique.

2. Dans une deuxième étape et dans les meilleurs délais à fixer entre partenaires sociaux, il importe de poursuivre les travaux généraux sur l'AGF afin d'améliorer les résultats à l'intention de la deuxième commission parlementaire. La FMEF se déclare disposée à poursuivre le dialogue avec son partenaire social, le Conseil d'Etat.

Toutefois, en vue d'obtenir une participation effective et efficace, la fédération pose les conditions préalables suivantes:

- meilleure information et suppression du secret de fonction pour toutes les associations fédérées;

FRIBOURG

Première présidente SPF... Myriam Repond

Un visage délicat, une voix fragile, un cerveau lucide, une distinction innée, Myriam siège sur la pointe des pieds au milieu de nous. Pas d'éclats de voix, une parfaite maîtrise d'elle-même, elle sait écouter, prendre position.

Généreuse, disponible, elle sait se faire aimer de tous, non qu'elle cherche à être populaire, mais parce qu'elle nous domine par ses qualités de cœur. Myriam est née à Bouloz, en 1952. Actuellement, elle enseigne dans les classes primaires de la ville de Fribourg.

Durant 6 ans, elle a participé au comité de l'Association et SPF de la section Fribourg-Ville; depuis 1976, elle est membre du Comité cantonal SPF.

Myriam a fait partie de la commission SPR «Orientation nouvelle» et de celle du rapport 78 «Le statut de l'enseignant».

Soulagée d'avoir élu le digne successeur de Claude Oberson, l'Assemblée des délégués SPF envisage l'avenir de la SPF avec confiance.

Lucienne Kaeser.

accès aux dossiers sur l'AGF pour les organes représentatifs qui seront désignés à cet effet;
présence de la FMEF dans les organes relatifs à l'AGF tels que commissions, groupes d'études, groupes d'experts, etc.

Des postulats légitimes de la fédération ayant été mis en veilleuse depuis plusieurs années, à cause de l'AGF, il ne saurait être question, sous aucun prétexte, de différer une nouvelle fois leur réalisation.

Les responsables de la fédération des magistrats, enseignants et fonctionnaires

prient par conséquent le Gouvernement valaisan de faire diligence en la matière.

FMEF Etat du Valais

Le président
Bernard Bornet

Le secrétaire
Erasmus Pitteloud

Dans sa prise de position à l'intention du Conseil d'Etat, la FMEF insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'un investissement supplémentaire pour réaliser un projet crédible et favorable au bon climat social.

Rédactrice de la rubrique valaisanne:
M^{me} Marie-Noëlle Perrin, La Jurna, 1871 CHOEX. Tél.: (025) 714564

Jardin zoologique de Bâle

Qu'est-ce que vous pensez d'une excursion au célèbre Zoo de Bâle, soit en classe soit en famille ?



Visitez :

- le nouveau zoo pour enfants ;
- le vivarium avec son magnifique monde de poissons et de reptiles ;
- l'unique pavillon des singes ;
- restaurants, grand parking, à seulement 7 minutes de la gare CFF.

Pour renseignements et brochures veuillez vous adresser au :

Jardin zoologique de Bâle, 4051 Bâle, téléphone (061) 39 30 15.

PATCHWORK EN TOSCANE

Recherches expressives. Stages de 10 jours. Groupes de 4 ou 5 personnes. Vie communautaire. 16-25 juin, 2-11 juillet, 21-30 août, 20-29 septembre, 6-15 octobre.

Sylviane Zurly, Via Verdi 3, Colignola, Mezzana, Pisa, Italia, tél. (50) 87 01 85.

**Tenir compte de
nos annonceurs:**

**c'est aussi nous
aider!!!**



imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**

COURSES D'ÉCOLES / JURA NEUCHÂTELOIS

LES BRENETS
et les magnifiques bassins du Doubs

LES PONTS-DE-MARTEL
et la réserve naturelle du Bois-des-Lattes

avec les



COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES
MONTAGNES NEUCHÂTELOISES
La Chaux-de-Fonds - Tél. 039 / 22 58 31

Service de bus régulier
LA CHAUX-DE-FONDS -
LA VUE-DES-ALPES
Courses spéciales sur demande

par les



COMPAGNIE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE LA CHAUX-DE-FONDS
Tél. 039 / 23 68 58

**OVERHEAD
PROJECTION**

**NOU-
VEAU**

Le CRAYON pour la rétroprojection Schwan-STABILO 8007 en 8 couleurs

Simplicité pratique du crayon
et longévité illimitée.

Partout où le rétroprojecteur relaie le
tableau noir, le nouveau crayon de couleur
Schwan-STABILO OHP 8007 remplace la
craie.



Le crayon de couleur OHP 8007 adopte la
forme coutumière du crayon pour simplifier
l'écriture. Sa mine soluble ne se dessèche
pas.

Couleur intense à la plus faible pression
déjà. S'efface vite et bien, d'un coup de
chiffon humide, plus appuyé à sec.

Le crayon de couleur OHP 8007 complète
donc idéalement aussi les feutres à encre
permanente.

Le crayon de couleur Schwan-STABILO
OHP 8007 est disponible en 8 couleurs et
en étuis de 4, 6 et 8.



Représentation générale pour la Suisse: HERMANN KUHN, Tramstrasse 109,
8062 Zurich.



Pour votre prochain camp sportif !



LEYSIN vous offre son grand Centre
d'altitude : patinoire couverte, curling,
terrain de football, salle omnisports,
(45 x 27 m), tennis, piscine, pistes de
lancer et de saut, piste en forêt.
Facilités de logement du dortoir à
l'hôtel 1re classe.

Renseignements : Centre des Sports,
1854 LEYSIN, tél. (025) 6 14 42



KONTAKT/CONTACT
CH-4411 LUPSINGEN

Si la fièvre du travail vous envahit:
une seule carte postale (qui, quand,
quoi, combien) et la maison recherchée
pour votre camp de ski ou vos vacances
d'été sera dénichée. Sans frais.

contactez **CONTACT**
4411 Lupsingen.

SVRSM



COLLECTIVITÉ SPV — Garantit actuellement plus de 3000
membres de la SPV avec conjoints et enfants.

Assure: les frais médicaux et pharmaceutiques, des presta-
tions complémentaires pour séjour en clinique, prestations
en cas de tuberculose, maladies nerveuses, cures de bains,
etc. Combinaison maladie-accident.

Demandez sans tarder tous renseignements à Fernand
Petit, 16, chemin Gottettaz, 1012 Lausanne.

*SOCIÉTÉ VAUDOISE ET ROMANDE
DE SECOURS MUTUELS*

GROTTES DE ST-BÉAT

Curiosité naturelle
unique en son genre
au bord du lac de
Thoune avec la cel-
lule de saint Béat,
l'habitation préhisto-
rique, des cascades
souterraines, des
stalactites, etc.

But idéal pour les
coursées d'école.

Durée d'une visite:
1 heure.

Prix d'entrée:
pour élèves
de 6-10 ans Fr. 1.40
de 11-16 ans Fr. 1.60
au-dessus
de 16 ans Fr. 2.30

Personnes accompa-
gnant les écoles Fr.
3.—, 1 maître par



classe de 20 élèves
au moins: libre
entrée.

A proximité de
l'entrée:
restaurant et place
de pique-nique.

Pour tout renseignement prière de s'adresser à
l'Administration des Grottes de Saint-Béat,
3801 Sundlauen, tél. (036) 41 16 43

Lathion-Voyages S.A. Sion



Pour vos voyages d'affaires
et d'agrément...

Même adresse:
AUTOCARS - EXCURSIONS
et organisations de
COURSES D'ÉCOLES

*Journées sportives
prix spéciaux pour écoles*

Devis sans engagement

Avenue de la Gare 6
Tél. (027) 22 48 22 - 23

U 810
BIBLIOTHEQUE NATIONALE
SUISSE
15, HALLWYLSTRASSE
3003
BERNE

J. A.

1820 Montreux 1